

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIN**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pl**NUMERO SPECIAL**Matahiti 161  
N° 15 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10  
no Eperera 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Pages

**Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française  
ou de sa commission permanente**

Délibération n° 2012-7 APF du 29 mars 2012 portant adoption du compte de clôture de la liquidation de l'Etablissement public administratif pour la prévention .....	1508
Délibération n° 2012-8-APF du 29 mars 2012 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics .....	1553
Délibération n° 2012-9 APF du 29 mars 2012 fixant le nombre maximal de collaborateurs de cabinet du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement .....	1553
Délibération n° 2012-10 APF du 30 mars 2012 modifiant la délibération n° 2005-39 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française .....	1553
Délibération n° 2012-11 APF du 30 mars 2012 portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'année 2012 .....	1555

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

Texte adopté n° 2012-1 LP/APF du 30 mars 2012 portant diverses mesures en faveur du développement de l'activité de croisière en Polynésie française .....	1556
Texte adopté n° 2012-2 LP/APF du 30 mars 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier .....	1559

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

#### DELIBERATION n° 2012-7 APF du 29 mars 2012 portant adoption du compte de clôture de la liquidation de l'Etablissement public administratif pour la prévention.

NOR : PRV1200157DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-202 APF du 6 décembre 2001 portant création d'un Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 1937 CM du 28 octobre 2010 portant dissolution de l'établissement public dénommé Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 180 PR du 14 janvier 2011 modifié portant nomination de M. Henri Lhomond en qualité de liquidateur de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 231 CM du 24 février 2011 approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel du compte de liquidation de l'Etablissement public administratif pour la prévention de l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1944 CM du 6 décembre 2011 prorogeant la période de liquidation de l'établissement public dénommé Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu le compte de clôture de liquidation de l'Etablissement pour la prévention ;

Vu le compte rendu de gestion du liquidateur ;

Vu l'arrêté n° 199 CM du 6 février 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 813-2012 PF/SG du 21 mars 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 13-2012 du 8 mars 2012 de la commission de la santé et de la médecine traditionnelle ;

Dans sa séance du 29 mars 2012,

Adopte :

Article 1er. — Le montant définitif des recettes du compte de clôture de liquidation de l'Etablissement public administratif pour la prévention pour l'exercice 2011 est arrêté à la somme de *vingt millions quatre cent cinquante-neuf mille six cent trente francs CFP* (20 459 630 F CFP) se décomposant comme suit :

- section I de fonctionnement	20 459 630 F CFP
- section II d'investissement	0 F CFP
<i>total</i>	<i>20 459 630 F CFP</i>

Art. 2. — Le montant définitif des dépenses du compte de clôture de liquidation de l'Etablissement public administratif pour la prévention pour l'exercice 2011 est arrêté à la somme de *cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-dix-neuf francs CFP* (117 991 679 F CFP) se décomposant comme suit :

- section I de fonctionnement	117 991 679 F CFP
- section II d'investissement	0 F CFP
<i>total</i>	<i>117 991 679 F CFP</i>

Le compte de clôture de liquidation de l'Etablissement public administratif pour la prévention annexé à la présente délibération est définitivement fixé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	20 459 630	0	20 459 630
- Dépenses	117 991 679	0	117 991 679
Résultats	- 97 532 049	0	- 97 532 049

Art. 3.— A la date du 30 novembre 2011, le solde de liquidation ou le fonds de roulement de l'Etablissement

public administratif pour la prévention est de *cent cinquante-cinq millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille et quarante-sept francs* (155 394 047 F CFP).

Art. 4.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Thérèse Teroro TANE.

*Le président,*  
Jacqui DROLLET.

ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

COMPTE FINANCIER  
DE L'EXERCICE 2011

Présenté par

Monsieur Michel RUIZ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 novembre 2011

Paierie de Polynésie Française

Le 01/12/2011 ETAT : A

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

## ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2011

Ucg : B12 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
102		APPORTS					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
		<i>Total Investissement</i>	0			0	0,00

Paierie de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

## ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2011

Ucg : B12 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
606		ACHATS APPRO. NON ST	415 000	310 611		104 389	74,85
		<i>Sous-total</i>	<i>415 000</i>	<i>310 611</i>		<i>104 389</i>	<i>74,85</i>
615		TRAV. ENTR. ET REPAR	100 000	12 761		87 239	12,76
		<i>Sous-total</i>	<i>100 000</i>	<i>12 761</i>		<i>87 239</i>	<i>12,76</i>
616		PRIMES ASSURANCES					
		<i>Sous-total</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>00,00</i>
618		DIVERS					
		<i>Sous-total</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>00,00</i>
622		REMUNERATIONS INTERM	20 000			20 000	
		<i>Sous-total</i>	<i>20 000</i>			<i>20 000</i>	<i>00,00</i>
623		PUBLICITE INFOR PUBL	100 000	16 500		83 500	16,50
		<i>Sous-total</i>	<i>100 000</i>	<i>16 500</i>		<i>83 500</i>	<i>16,50</i>
624		TRANS. BIENS. COLL.					
		<i>Sous-total</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>00,00</i>
625		DEPLACEMENTS MISS					
		<i>Sous-total</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>00,00</i>
626		FRAIS POSTAUX ET TEL	200 000	107 011		92 989	53,51
		<i>Sous-total</i>	<i>200 000</i>	<i>107 011</i>		<i>92 989</i>	<i>53,51</i>
628		CHARGES EXTERNES DIV	200 000	79 805		120 195	39,90
		<i>Sous-total</i>	<i>200 000</i>	<i>79 805</i>		<i>120 195</i>	<i>39,90</i>
637		AUTRES IMPOTS ET TAX	80 000			80 000	
		<i>Sous-total</i>	<i>80 000</i>			<i>80 000</i>	<i>00,00</i>
641		REMUNERATION PERSONN	1 500 000	1 487 764		12 236	99,18
		<i>Sous-total</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 487 764</i>		<i>12 236</i>	<i>99,18</i>
643		REMUN PERSON. SUR CR					

Paierie de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

## ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2011

Ucg : B12 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
645		CHARGES SOCIALES CPS	400 000	394 670		5 330	98,67
		<i>Sous-total</i>	400 000	394 670		5 330	98,67
647		AUTRES CHARGES SOCIA					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
667		CHARGES SPECIFIQUES	57 900 000	31 439 928		26 460 072	54,30
		<i>Sous-total</i>	57 900 000	31 439 928		26 460 072	54,30
671		CHARGES EXCEPT.	115 200 000	84 142 629		31 057 371	73,04
		<i>Sous-total</i>	115 200 000	84 142 629		31 057 371	73,04
675		VALEURS COMPTABLES	24 560 038			24 560 038	
		<i>Sous-total</i>	24 560 038			24 560 038	00,00
681		DOTATIONS AUX AMORTI					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
<i>Total Fonctionnement</i>			200 675 038	117 991 679		82 683 359	58,80
<b>TOTAL</b>			200 675 038	117 991 679		82 683 359	58,80

Paierie de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

## ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2011

Ucg : B12 Budget Principal

## RECETTES

Compte	Programme	Libellé	Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions	% Cred. Cons.
213		CONSTRUCTIONS	23 420 280			23 420 280	
		<i>Sous-total</i>	23 420 280			23 420 280	00,00
218		AUT. IMMOB. CORPOR	1 139 758			1 139 758	
		<i>Sous-total</i>	1 139 758			1 139 758	00,00
281		AMORT. IMMOB. CORPOR					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
284		AMMORT IMMOB CORPOR					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
<i>Total Investissement</i>			24 560 038			24 560 038	0,00
757		PRODUITS SPECIFIQUES					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
758		DIVERS AUTRES PRODUI		789 314		- 789 314	
		<i>Sous-total</i>	0	789 314		- 789 314	00,00
771		PRODUITS EXCEP. OPER		19 670 316		- 19 670 316	
		<i>Sous-total</i>	0	19 670 316		- 19 670 316	00,00
776		PRODUITS AMORTIS					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
<i>Total Fonctionnement</i>			0	20 459 630		- 20 459 630	0,00
<b>TOTAL</b>			24 560 038	20 459 630		4 100 408	83,30

1514 NS

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

10 Avril 2012

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Exercice : 2011

Ucg : B12 Budget Principal

SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

DEPENSES

Compte	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles
10	0			0
<i>Total Investissement</i>	0			0
60	415 000	310 611		104 389
61	100 000	12 761		87 239
62	520 000	203 316		316 684
63	80 000			80 000
64	1 900 000	1 882 434		17 566
65	57 900 000	31 439 928		26 460 072
67	139 760 038	84 142 629		55 617 409
68	0			0
<i>Total Fonctionnement</i>	200 675 038	117 991 679		82 683 359
<b>TOTAL</b>	200 675 038	117 991 679		82 683 359

Paierie de Polynésie Française

ETAT : B

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

## SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2011

Ucg : B12 Budget Principal

## RECETTES

Compte	Prévisions	Mandats ou. OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions
21	24 560 038			24 560 038
28	0			0
<i>Total Investissement</i>	24 560 038			24 560 038
75	0	789 314		- 789 314
77	0	19 670 316		- 19 670 316
<i>Total Fonctionnement</i>	0	20 459 630		- 20 459 630
<b>TOTAL</b>	24 560 038	20 459 630		4 100 408

112 : ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Le : 01-DEC-11 08:22:51

B12 : Budget Principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	24.560.038		24.560.038
Titres de recettes émis		20.459.630	20.459.630
Réductions de titres			
<b>Recettes nettes</b>		20.459.630	20.459.630
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales		200.675.038	200.675.038
Mandats émis		117.991.679	117.991.679
Annulations de mandats			
<b>Dépenses nettes</b>		117.991.679	117.991.679
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent			
Déficit		97.532.049	97.532.049

## TABLEAU GENERAL DE L'EXERCICE 2011

ETAT D

112 : ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

B 112 : Budget Principal

1 - EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE						
Opérations de fonctionnement			Opérations d'investissement			
PRODUITS(classe 7)		20 459 630	Recettes d'investissement		0	
CHARGES(classe 6)		117 991 679	Dépenses d'investissement		0	
Résultat de l'exercice à reporter	Déficit	-97 532 049	Solde des opérations d'investissement	Excédent	0	
2 - SITUATION GENERALE						
		Réserves	Situation initiale	Résultats de l'exercice	Variation de stocks- Provisions	Situation finale
Résultats de fonctionnement reportés	Excédentaires		463 106 134			365 574 085
	Déficitaires			-97 532 049		
Différence entre investissements et financements	Excédentaires			0		
	Déficitaires		-10 180 038	0		-10 180 038
Transfert-rétrocession flux financier vers le Pays Ponction sur résultats cumulés						-200 000 000
Situation globale			452 926 096	-97 532 049		155 394 047

Diminution du Fonds de Roulement :	-297 532 049
------------------------------------	--------------

Exercice 2011

## BALANCE AU 30/11/11

Ucg B12

Page 001 / 005

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
1027		14.380.000			14.380.000		14.380.000	14.380.000		
TOTAL 102		14.380.000			14.380.000		14.380.000	14.380.000		
1068		12.857.080						12.857.080		12.857.080
TOTAL 106		12.857.080						12.857.080		12.857.080
TOTAL 10		27.237.080			14.380.000		14.380.000	27.237.080		12.857.080
110		705.416.825			255.167.771		255.167.771	705.416.825		450.249.054
TOTAL 110		705.416.825			255.167.771		255.167.771	705.416.825		450.249.054
TOTAL 11		705.416.825			255.167.771		255.167.771	705.416.825		450.249.054
129	255.167.771					255.167.771	255.167.771	255.167.771		
TOTAL 129	255.167.771					255.167.771	255.167.771	255.167.771		
TOTAL 12	255.167.771					255.167.771	255.167.771	255.167.771		
TOTAL 1	255.167.771	732.653.905			255.167.771	255.167.771	524.715.542	987.821.676		463.106.134
20531	657.730						657.730		657.730	
20532	2.134.000						2.134.000		2.134.000	
TOTAL 205	2.791.730						2.791.730		2.791.730	
TOTAL 20	2.791.730						2.791.730		2.791.730	
21316	17.500.000				17.500.000		17.500.000	17.500.000		
21356	11.435.408						11.435.408		11.435.408	
21358	3.576.148						3.576.148		3.576.148	
TOTAL 213	32.511.556				17.500.000		32.511.556	17.500.000	15.011.556	
21827	6.325.750						6.325.750		6.325.750	
218317	4.604.655					396.160	4.604.655	396.160	4.208.495	
218327	3.240.166					32.480	3.240.166	32.480	3.207.686	
21847	4.692.777					372.256	4.692.777	372.256	4.320.521	
TOTAL 218	18.863.348					800.896	18.863.348	800.896	18.062.452	
TOTAL 21	51.374.904					18.300.896	51.374.904	18.300.896	33.074.008	

10 Avril 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NS 1519

Organisme 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Le : 01-12-11 08:24 AM

ETAT E

Exercice 2011

**BALANCE AU 30/11/11**

Ucg B12

Page 002 / 005

COMPTE	B'ALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
2805		657.730						657.730		657.730
280532		2.134.000						2.134.000		2.134.000
<b>TOTAL 280</b>		<b>2.791.730</b>						<b>2.791.730</b>		<b>2.791.730</b>
281356		3.277.925						3.277.925		3.277.925
281358		2.693.351						2.693.351		2.693.351
281827		6.171.450						6.171.450		6.171.450
2818317		3.930.087			396.160		396.160	3.930.087		3.533.927
2818327		3.153.487			32.480		32.480	3.153.487		3.121.007
281847		4.468.566			372.256		372.256	4.468.566		4.096.310
<b>TOTAL 281</b>		<b>23.694.866</b>			<b>800.896</b>		<b>800.896</b>	<b>23.694.866</b>		<b>22.893.970</b>
284316		3.120.000			3.120.000		3.120.000	3.120.000		
<b>TOTAL 284</b>		<b>3.120.000</b>			<b>3.120.000</b>		<b>3.120.000</b>	<b>3.120.000</b>		
<b>TOTAL 28</b>		<b>29.606.596</b>			<b>3.920.896</b>		<b>3.920.896</b>	<b>29.606.596</b>		<b>25.685.700</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>54.166.634</b>	<b>29.606.596</b>			<b>3.920.896</b>	<b>18.300.896</b>	<b>58.087.530</b>	<b>47.907.492</b>	<b>35.865.738</b>	<b>25.685.700</b>
4012					16.158.909	16.158.909	16.158.909	16.158.909		
<b>TOTAL 40</b>					<b>16.158.909</b>	<b>16.158.909</b>	<b>16.158.909</b>	<b>16.158.909</b>		
411107										
411109	6.954.977				5.656		6.949.321		6.949.321	
411110										
411111										
4112					13.091.196	8.854.895	13.091.196	8.854.895	4.236.301	
<b>TOTAL 41</b>	<b>6.954.977</b>				<b>13.085.540</b>	<b>8.854.895</b>	<b>20.040.517</b>	<b>8.854.895</b>	<b>11.185.622</b>	
421					1.345.583	1.345.583	1,345.583	1,345.583		
<b>TOTAL 42</b>					<b>1,345.583</b>	<b>1,345.583</b>	<b>1,345.583</b>	<b>1,345.583</b>		

Exercice 2011

## BALANCE AU 30/11/11

Ucg B12

Page 003 / 005

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
431					536.851	536.851	536.851	536.851		
TOTAL 43					536.851	536.851	536.851	536.851		
458					200.000.000		200.000.000		200.000.000	
TOTAL 45					200.000.000		200.000.000		200.000.000	
4631	46.758.925				137.417	14.877.833	46.896.342	14.877.833	32.018.509	
4632					7.402.067	3.771.493	7.402.067	3.771.493	3.630.574	
4661					99.950.336	99.950.336	99.950.336	99.950.336		
TOTAL 46	46.758.925				107.489.820	118.599.662	154.248.745	118.599.662	35.649.083	
4713					92.516	92.516	92.516	92.516		
4718					2.352.980	2.352.980	2.352.980	2.352.980		
4781					165.394	165.394	165.394	165.394		
TOTAL 47					2.610.890	2.610.890	2.610.890	2.610.890		
TOTAL 4	53.713.902				341.227.593	148.106.790	394.941.495	148.106.790	246.834.705	
515	399.212.194				26.255.221	316.908.073	425.467.415	316.908.073	108.559.342	
581					218.749.000	218.749.000	218.749.000	218.749.000		
TOTAL 5	399.212.194				245.004.221	535.657.073	644.216.415	535.657.073	108.559.342	

10 Avril 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NS 1521

Organisme 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Le : 01-12-11 08:24 AM

ETAT E

Exercice 2011

**BALANCE AU 30/11/11**

Ucg B12

Page 004 / 005

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
606			128.094				128.094			
60612			6.931				6.931			
6063			38.087				38.087			
6064			137.499				137.499			
TOTAL 60			310.611				310.611			
6155			12.761				12.761			
TOTAL 61			12.761				12.761			
6238			16.500				16.500			
626			107.011				107.011			
6288			79.805				79.805			
TOTAL 62			203.316				203.316			
6411			1.487.764				1.487.764			
645			394.670				394.670			
TOTAL 64			1.882.434				1.882.434			
65710			24.088.154				24.088.154			
6572			186.730				186.730			
65720			7.165.044				7.165.044			
TOTAL 65			31.439.928				31.439.928			

Exercice 2011

## BALANCE AU 30/11/11

Ucg B12

Page 005 / 005

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
671										
6715			84.142.629				84.142.629			
TOTAL 67			84.142.629				84.142.629			
TOTAL 6			117.991.679				117.991.679			
7583				789.314				789.314		
TOTAL 75				789.314				789.314		
77182				19.670.316				19.670.316		
TOTAL 77				19.670.316				19.670.316		
TOTAL 7				20.459.630				20.459.630		
Résultat									97.532.049	
Résultat ONB										
TOTAL	762.260.501	762.260.501	117.991.679	20.459.630	859.700.481	957.232.530	1.739.952.661	1.739.952.661	488.791.834	488.791.834

## CADRE 6 - BILAN

01-DEC-11 08:24:27

ETAT F

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

ACTIF	Exercice 2011			Exercice 2010
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement				
205 Concessions et droits similaires	2.791.730	2.791.730		
206 Droit au bail				
208 Autres immobilisations incorporelles				
237 Avances et acomptes				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
211 Terrains				
212 Aménagements de terrains				
213 Constructions	15.011.556	5.971.276	9.040.280	23.420.280
214 Constructions sur sol d'autrui				
215 Installations techniques, matériels, outillage				
216 Collections				
218 Autres immobilisations	18.062.452	16.922.694	1.139.758	1.139.758
231 Immobilisations corporelles en cours				
238 Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières</u>				
261 Participations et créances rattachées à la participation				
271 Titres immobilisés (droits de propriété)				
272 Titres immobilisés (droits de créance)				
274 Prêts				

## CADRE 6 - BILAN

UT-DEPT-11-001-2011

LIAN

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

ACTIF	Exercice 2011			Exercice 2010
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Immobilisations financières</u>				
275 Dépôts et cautionnements versés				
277 Autres créances immobilisées				
TOTAL 1	35.865.738	25.685.700	10.180.038	24.560.038
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<u>Stocks en cours</u>				
371 Marchandises (à revendre en l'état)				
<u>Créances d'exploitation : Clients</u>				
411 Clients divers	11.185.622		11.185.622	6.954.977
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
429 Déficit et débets des régisseurs				
438 Produits à recevoir CPS				
4411 Subventions d'investissement				
4417 Subventions d'exploitation				
445 TVA				
462 Créances sur cession d'immobilisations				
463 Autres comptes débiteurs	35.649.083		35.649.083	46.758.925
458 Comptabilités distinctes rattachées	200.000.000		200.000.000	
4581 Maîtrise d'ouvrage				
4684 Produits à recevoir sur RA				
4687 Produits à recevoir				

## CADRE 6 - BILAN

01-DEC-11 08:24:27

ETAT F

Organisme : 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

ACTIF	Exercice 2011			Exercice 2010
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Créances diverses</u>				
50 Valeurs mobilières de placement				
5117 Chèques impayés				
515 Compte au Trésor	108.559.342		108.559.342	399.212.194
543 Régie d'avance				
545 Régie de recettes				
531 Caisse				
<b>TOTAL 2</b>	<b>355.394.047</b>		<b>355.394.047</b>	<b>452.926.096</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<u>Comptes de régularisation</u>				
481 Charges à répartir				
472 Dépenses à régulariser				
486 Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL 3</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>391.259.785</b>	<b>25.685.700</b>	<b>365.574.085</b>	<b>477.486.134</b>

## 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

PASSIF	Exercice 2011	Exercice 2010
	NET	NET
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
102 Affectations		14.380.000
103 Biens remis en pleine propriété des établissements		
106 Réserves	12.857.080	12.857.080
110 Report à nouveau (solde créditeur)	450.249.054	705.416.825
119 Report à nouveau (perte)		
120 Résultat de l'exercice (bénéfices)		
129 Résultat de l'exercice (pertes)	- 97.532.049	- 255.167.771
13 Subventions d'investissement		
<b>TOTAL 1</b>	<b>365.574.085</b>	<b>477.486.134</b>
<b>PROVISIONS</b>		
15 Provisions pour risques et charges		
<b>TOTAL 2</b>		
<b>DETTES</b>		
<u>Dettes Financières</u>		
16 sauf 165 Emprunts auprès des établissements		
165 Dépôts et cautionnements reçus		
519 Concours bancaires courants		
<u>* Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
401 Fournisseurs		

CADRE 6 - BILAN

01-DEC-11 08:25:39

ETAT G

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

PASSIF	Exercice 2011	Exercice 2010
	NET	NET
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
408 Fournisseurs-Factures non parvenues		
<u>Dettes d'exploitation: Fiscales et sociales</u>		
421 Personnel		
427 Oppositions		
431 CPS		
438 Autres charges sociales		
428 Personnel - Charges à payer		
445 TVA		
<u>Dettes d'exploitation: Dettes diverses</u>		
404 Fournisseurs d'immobilisation		
407 Oppositions		
4191 Avances et acomptes reçus		
4582 Maîtrise d'ouvrage		
466 Crédoiteurs divers		
467 Autres comptes crédoiteurs		
4682 Charges à payer sur RA		
473 Recettes à transférer		
TOTAL 3		
COMPTES DE REGULARISATION		
4386 Autres charges à payer		

## CADRE 6 - BILAN

01-DEC-11 08:25:39

ETAT G

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

PASSIF	Exercice 2011	Exercice 2010
	NET	NET
471 Recettes à classer		
487 Produits constatés d'avance		
4781 Frais de poursuites		
448 Territoire Charges à payer		
477 Gain au change		
TOTAL 4		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>365.574.085</b>	<b>477.486.134</b>

Total Classe 1	365.574.085
Fonds de roulement consolidé des provisions pour créances douteuses	155.394.047

## COMPTE DE RESULTAT

01-DEC-11 08:28:26

ETAT H

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<u>Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice</u>		
607,608 Achats de marchandises		
6037 Variation des stocks de marchandises		
609 Rabais,remises, ristournes obtenus sur achat		
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>		
<u>Achats stockés d'approvisionnements</u>	323.372	3.105.025
601 Achats de matières premières		
602 Autres approvisionnements		
603 sauf 6037 Variation des stocks d'approvisionnement		
61 Achats de sous-traitance	12.761	1.417.665
604,605,606 Achats non stockés de matière et fournitures	310.611	1.687.360
<u>Services extérieurs</u>	203.316	23.089.197
621 Personnel intérimaire		
62 sauf 621 Autres	203.316	23.089.197
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		
<u>Impôts</u>		51.840
63 Impôts		51.840
<u>Charges de personnel</u>	1.882.434	56.708.678
641 Rémunération du personnel permanent	1.487.764	45.713.093
643 Rémunération du personnel sur crédits		
644 Rémunération du personnel recruté sur convention		

## COMPTE DE RESULTAT

01-DEC-11 08:25:20

ETAT

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2011	Exercice 2010
<u>Charges de personnel</u>		
645 Charges sociales	394.670	10.926.285
646,647,648 Autres		69.300
<u>Autres charges</u>		
65 Autres charges de gestion courante	31.439.928	180.606.004
<u>Charges financières</u>		
686 Dotations aux amortissements et aux provisions		
661 Charges d'intérêts		
665 Escomptes accordés		
666 Pertes au change		
667 Charge nette sur cession de valeurs mobilières de placement		
668 Autres charges financières		
<u>Charges exceptionnelles</u>		
671 Charges exceptionnelles sur opérations de l'exercice	84.142.629	357.976.495
672 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	84.142.629	357.976.495
675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés		
678 Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		3.377.042

## COMPTES DE RESULTAT

01-DEC-11 08:28:26

ETAT H

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2011	Exercice 2010
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		
681 Sur immobilisations : dotations aux amortissements et aux provisions (e		3.377.042
687 Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionne		
<u>Impôts sur les bénéfices</u>		
69 Impôts sur les bénéfices		
Sous - total	117.991.679	624.914.281
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>117.991.679</b>	<b>624.914.281</b>

## COMPTES DE RESULTAT

DÉPENSES

LIAB

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
707 Ventes de marchandises vendues dans l'exercice		
<u>Production vendue</u>		
701 702 703 Ventes		
704 Travaux		
705 706 708 Prestations de services et études, activités annexes		
709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement		
Montant net du chiffre d'affaires		
<u>Production stockée</u>		
7133 En cours de production de biens		
7134 En cours de production de services		
7135 Produits		
<u>Production immobilisée</u>		
72 Production immobilisée		
<u>Subvention d'exploitation</u>		43.000.000
74 Subvention d'exploitation		43.000.000
<u>Reprises sur amortissements et provisions</u>		
78 Reprises sur amortissements et provisions		
<u>Transferts de charges</u>		
79 Transferts de charges		
<u>Autres produits</u>	789.314	302.787.712

## COMPTE DE RESULTAT

01-DEC-11 08:30:09

ETAT I

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

Ucg : B12

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2011	Exercice 2010
<u>Autres produits</u>		
75 Autres produits	789.314	302.787.712
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<u>Produits financiers</u>		
761 De participation		
762 D'autres immobilisations financières		
763 D'autres créances		
764 Revenus de valeurs mobilières de placement		
765 Escomptes obtenus		
766 Gains de change		
767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
768 Autres produits financiers		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<u>Produits exceptionnels</u>	19.670.316	23.958.798
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	19.670.316	23.258.798
775 Produits de cessions d'éléments d'actifs		
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements		700.000
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
778 Autres produits exceptionnels		
774 Produits exceptionnels ope. antérieures		
<b>Sous - total</b>	<b>20.459.630</b>	<b>369.746.510</b>
<b>Solde débiteur : Perte</b>	<b>97.532.049</b>	<b>255.167.771</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>117.991.679</b>	<b>624.914.281</b>

VALEURS INACTIVES

EXERCICE 2011

112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

DESIGNATION DES COMPTES COMPTE INTITULE	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteur	Créditeur

NCAMIT

ETRI

## TRESORERIE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

ETAT K

## BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2011

## 112 ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

COMPTES	DEBIT	CREDIT
1068		12.857.080
110		450.249.054
129	97.532.049	
20531	657.730	
20532	2.134.000	
21356	11.435.408	
21358	3.576.148	
21827	6.325.750	
218317	4.208.495	
218327	3.207.686	
21847	4.320.521	
2805		657.730
280532		2.134.000
281356		3.277.925
281358		2.693.351
281827		6.171.450
2818317		3.533.927
2818327		3.121.007
281847		4.096.310
411109	6.949.321	
4112	4.236.301	
458	200.000.000	
4631	32.018.509	
4632	3.630.574	
515	108.559.342	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488.791.834</b>	<b>488.791.834</b>

L'Agent comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Papeete, le *Le Payeur*  
*de la Polynésie française*

Pour le Trésorier-Payeur Général  
Le Fondé de Pouvoir,

Michel RUIZ

Céline CHAMBRAULT

---

Le liquidateur soussigné certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recette inscrits au présent compte financier.

A Papeete, le

---

Adopté par le conseil d'Administration dans sa séance du

A Papeete, le

Le Président du Conseil d'Administration

# ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION

## ATTESTATION DE CONFORMITE

Le liquidateur soussigné certifie que les montants des opérations budgétaires mentionnés sur la balance générale au 30 novembre 2011 correspondent à la totalité des opérations budgétaire mandatées et mises en recouvrement par l'établissement au titre de l'exercice 2011

Cette attestation remplace la validation générale portée sur les derniers bordereaux de mandats et de titres.  
Celle-ci n'est plus du fait de la non intégration dans Poly-GF du montant des rejets par le comptable dans le cumul des émissions des mandats et des ordres de recette.

A Papeete, le 8 décembre, 2011

L'ordonnateur

## A D O P T E :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le montant définitif des recettes du compte financier de l'Établissement public administratif pour la Prévention pour l'exercice 2010 est arrêté à la somme de trois cent soixante-treize millions cent vingt-trois mille cinq cent cinquante-deux francs (373 123 552 F CFP) se décomposant comme suit :

– Section I de fonctionnement .....	369 746 510 F CFP
– Section II d'investissement .....	3 377 042 F CFP
<b>TOTAL GÉNÉRAL .....</b>	<b>373 123 552 F CFP</b>

**Article 2.** Le montant définitif des dépenses du compte financier de l'Établissement public administratif pour la Prévention pour l'exercice 2010 est arrêté à la somme de six cent vingt-cinq millions six cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-un franc (625 614 281 F CFP) se décomposant comme suit :

– Section I de fonctionnement .....	624 914 281 F CFP
– Section II d'investissement .....	700 000 F CFP
<b>TOTAL GÉNÉRAL .....</b>	<b>625 614 281 F CFP</b>

Le compte financier de l'Établissement public administratif pour la Prévention pour l'exercice 2010 annexé à la présente délibération est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPÉRATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	369 746 510	3 377 042	373 123 552
DÉPENSES (en F CFP)	624 914 281	700 000	625 614 281
RÉSULTAT	-255 167 771	+ 2 677 042	-252 490 729

**Article 3.** Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un déficit de 255 167 771 F CFP est affecté au compte :

- 110 : report à nouveau (solde créditeur).....	255 167 771 F CFP
---	-------------------

**Article 4.** Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement de l'Établissement public administratif pour la Prévention est de quatre cent cinquante-deux millions neuf cent vingt-six mille quatre-vingt-seize francs (452 926 096 F CFP).

**Article 5.** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La Secrétaire,*

*Le Président,*

*Juliana MATI*

*Jacqui DROLLET*

## BORDEREAU D'EMISSION DES TITRES DE RECETTE

Je soussigné, Ordonnateur ETABLISSEMENT POUR LA PREVENTION,  
demande à Monsieur le Payeur de la Polynésie Française, de bien vouloir intégrer dans ses écritures  
le(s) 1 titre(s) de recette(s) ci-joint(s), numéroté(s) de 22 à 22  
émis pour la somme de 546 408 F CFP  
dont le détail par imputation figure ci après.

Budget : BP  
N° Bordereau : 22  
N° Feuillet : 1 / 1  
Date émission : 30/09/11  
Exercice : 2011

PAPEETE le 30/09/11

L'Ordonnateur délégué,  
Le Liquidateur de l'E.P.A.P.

PRISE EN CHARGE		IMPUTATION			MONTANT HT et TVA non collectée à annuler/réduire	MONTANT TVA collectée à annuler/réduire	MONTANT TTC En F CFP	REGLEMENT
		Article	Parag.	Prog.				
	22	ASS AGIR CONTRE LE SIDA .	771	7718	546 408	0	546 408	
					546 408	0	546 408	
		TOTAL du Bordereau			546 408	0	546 408	
		RAPPEL CUMULS antérieurs			19 913 222	0	19 913 222	
		TOTAL GENERAL			20 459 630	0	20 459 630	

BORDEREAU JOURNAL DES MANDATS EMIS

Assignés sur la caisse  
DU PAYEUR DE POLYNESIE FRANÇAISE

BUDGET BUDGET PRINCIPAL  
ORDONNATEUR EPAP

BORDEREAU N° 100  
FEUILLET N° 1  
EXERCICE 2011

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER (1)	Somme nette revenant au créancier en monnaie locale (2)	RÉFÉRENCES DU MANDATEMENT - Objet de la dépense - Pièces justificatives							Somme mandatée en devise CFP (11)	CONTRE VALEUR en monnaie locale (F CFP)			Retenues et Oppositions		TOTAL PAR CHAPITRE (17)	
		Année d'orig. (3)	Date d'émission (4)	N° du bord. (5)	N° du mandat (6)	N° chèque ou de l'ordre de paiement (7)	IMPLIATION			Montant HT et TVA non déductible (12)	Montant TVA déductible (13)	Montant TTC (14)	Code RET. (15)	Montant EN MONNAIE LOCALE (16)		
							Article (8)	Paragr. (9)								S- Par/Prog
OPT - PÔLE DISTRIBUTION ET VENT Postes et Télécommunication  6 avenue Georges Clémenceau 14168 CCP DE PAPEETE 00001 90004043068 28 PAPEETE	2 150	2011	17/10/11	100	100		626				2 150		2 150			2 150
<b>TOTAL</b>	2 150										2 150	0	2 150			
Arrêté le présent bordereau-journal des mandats à la somme figurant		I - TOTAL du présent bordereau								2 150	0	2 150	DEVISE			
L'ordonneur de l'opération		II - A déduire (mandatements non admis)														
Le liquidateur de l'E.P.A.P.		III - CUMUL bordereaux précédents								117 989 529	0	117 989 529				
		IV - Montant général des mandatements admis								117 991 679	0	117 991 579				

Compte 280531 : Immobilisations incorporelles (logiciels acquis)							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2003/048	02/01/2003	LOGICIEL ADOBE PREMIERE	121 800	0		121 800	0
2003/049	02/01/2003	LOGICIEL ADOBE PREMIERE	171 680	0		171 680	0
2003/050	02/01/2003	LOGICIEL OFFICE XP PRO 5 UTILISATEURS	321 900	0		321 900	0
2004/088	08/12/2004	LOGICIEL OFFICE OFFICE 2003	42 350	0		42 350	0
Total logiciels créés			657 730	0	0	657 730	0

Compte 280532 : Immobilisations incorporelles (logiciels créés)							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2006/137	05/10/2006	Réalisation du site Internet EPAP	1 760 000			1 760 000	0
2007/176	24/12/2007	Modification de la charge graphique + mise à jour module gestion des données permanentes du site internet de l'EPAP	374 000	0		374 000	0
Total logiciels créés			2 134 000	0	0	2 134 000	0

Compte 281356 : IGAAC (aménagement des constructions affectées)							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2007/147	22/05/2007	Aménagements extension locaux - études	275 000	27 500		82 500	192 500
2007/150	05/09/2007	Situation n° 1 - travaux d'aménagements locaux supplémentaires	3 095 978	309 598		928 794	2 167 184
2007/150	09/10/2007	Sit n° 2 et solde - travaux d'aménagements locaux supplémentaires	3 098 953	309 895		929 685	2 169 268
2007/150	02/10/2007	Travaux complémentaires aménagements nouveaux locaux	836 805	83 681		251 043	585 762
2007/151	17/09/2007	Situation n° 1 - travaux d'électricité locaux supplémentaires	1 540 407	154 041		462 123	1 078 284
2007/151	05/10/2007	Sit n° 2 et solde - travaux d'électricité locaux supplémentaires	488 111	48 811		146 433	341 678
2007/151	05/10/2007	Travaux complémentaires électricité nouveaux locaux	292 380	29 238		87 714	204 666
2007/166	17/10/2007	Stores californiens (salle de réunion)_installation de 4 stores	185 399	18 540		55 620	129 779

Le liquidateur de l'Etablissement Administratif pour la Prévention

Etat de l'actif de l'EPAP  
- Comptabilisés au 07 10 2011 -

Compte 281356 : IGAAC (aménagements des constructions affectées)							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2007/169	08/11/2007	CLIMATISEUR (évaporateur + compresseur 10000 BTU DAIKIN)	175 936	17 594		52 782	123 154
2007/170	08/11/2007	CLIMATISEUR (évaporateur + compresseur 10000 BTU DAIKIN)	175 936	17 594		52 782	123 154
2007/171	08/11/2007	CLIMATISEUR (évaporateur + compresseur 10000 BTU DAIKIN)	175 936	17 594		52 782	123 154
2007/172	08/11/2007	CLIMATISEUR (évaporateur + compresseur 12000 BTU MIDEA)	137 082	13 708		41 124	95 958
2007/173	08/11/2007	CLIMATISEUR (évaporateur + compresseur 10000 BTU DAIKIN)	193 970	19 397		58 191	135 779
2009/188	25/06/2009	Rénovation de la station d'épuration (moteur, extraction d'air)	763 515	76 352		76 352	687 163
Total intallations générales, aménagements des constructions affectées			11 435 408	1 143 543	0	3 277 925	8 157 483

  

Compte 281358 : Autres installations générales, agencements, ...							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2002/001	26/11/2002	AGENCEMENT LOCAUX (INSONORISATION)	442 715	44 272		354 176	88 539
2002/001	31/12/2002	REFECTION ELECTRICITE	1 224 889	122 489		979 912	244 977
2002/001	31/12/2002	INSTALLATION TELEPHONE	1 349 959	134 996		1 079 968	269 991
2005/090	25/04/2005	INSTALLATION CLOISON ET PORTE ALU BUREAU SUPPLEMENTAIRE	468 105	46 811		234 055	234 050
2005/113	16/09/2005	Carte extension lignes téléphoniques	90 480	9 048		45 240	45 240
Total intallations générales			3 576 148	357 616	0	2 693 351	882 797

  

Compte 281827 : Matériel de transport acquis							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2002/030	04/12/2002	LAGUNA EXPRESSION 1,9 DCI	3 990 000			3 990 000	0
2003/066	15/04/2003	VEHICULE PEUGEOT 206 D 5985	1 950 000			1 950 000	0
2007/142	11/04/2007	Scoter T.REX 125 marque P.G.O. Top case (rangement)	385 750	77 150		231 450	154 300
Total matériel de transport			6 325 750	77 150	0	6 171 450	154 300

Compte 2818317 : Matériel de bureau acquis							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2002/003	26/11/2002	FAX CANON L280	165 300			165 300	0
2003/051	02/01/2003	CLIMATISEUR	192 342			192 342	0
2003/060	16/04/2003	MATERIEL AUDIO (tele+video+dvd)	107 470			107 470	0
2003/067	12/05/2003	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE HP PS 812	72 732			72 732	0
2003/076	10/06/2003	ECRAN POUR RETROPROJECTEUR	127 600			127 600	0
2005/089	08/04/2005	COMPRESSEUR CLIMATISEUR (BIEN N° 2003/051)	90 407	18 083		90 407	0
2005/113	28/11/2005	CLIMATISEUR 10000 btu	169 800	33 960		169 800	0
2006/126	08/03/2006	Climatiseur complet MIDEA 12 000 BTU	98 428	19 686		78 744	19 684
2006/133	26/05/2006	Copieur numérique N&B INFOTEC IS2151 fonction scanner/imprimante réseau	3 094 416	618 883		2 475 532	618 884
2007/144	03/08/2007	Vidéoprojecteur viewsonic PJ506D 2000 Lum.	90 000	18 000		54 000	36 000
<b>Total matériel de bureau</b>			<b>4 208 495</b>	<b>708 612</b>	<b>0</b>	<b>3 533 927</b>	<b>674 568</b>

Compte 2818327 : Matériel informatique acquis							VALEUR NETTE
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	
2003/038	10/02/2003	ROUTEUR CONNEXION POLYGF	300 637			300 637	0
2003/039	02/01/2003	ORDINATEUR NEC P4 2000 + MONITEUR	343 440			343 440	0
2003/041	02/01/2003	ORDINATEUR POWERMATE PXL5 P 1700 +MONITEUR	335 320			335 320	0
2003/042	02/01/2003	ORDINATEUR POWERMATE PXL5 P 1700 +MONITEUR	335 320			335 320	0
2003/043	02/01/2003	IMPRIMANTE LASER TALLY 8006	261 000			261 000	0
2003/044	02/01/2003	IMPRIMANTE LASERJET 1200	77 720			77 720	0
2003/045	02/01/2003	IMPRIMANTE LASERJET 1200	77 720			77 720	0
2003/046	02/01/2003	IMPRIMANTE HP DESKJET 990CXI	55 100			55 100	0
2003/069	13/05/2003	ORDINATEUR NEC POWERMATE CEL 1,8 +MONITEUR	207 950			207 950	0
2003/070	13/05/2003	SCANNER EP 1260	16 820			16 820	0
2003/071	13/05/2003	LECTEUR ZIP 250 Mo	20 300			20 300	0
2003/075	02/06/2003	IMPRIMANTE LASERJET 2200	133 400			133 400	0
2004/086	08/12/2004	ORDINATEUR POWERMATE Cel D325 +Ecran Sony 17"	150 800			150 800	0
2004/087	08/12/2004	IMPRIMANTE LEXMARK E232	29 000			29 000	0
2005/098	28/02/2005	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX CEL 2,8 +MONITEUR	95 816	19 164		95 816	0
2005/099	28/02/2005	IMPRIMANTE HP DESKJET 5740	15 080	3 016		15 080	0
2005/100	28/02/2005	LOGICIEL OFFICE 2003 BASIC OEM	14 964	2 992		14 964	0
2005/102	12/07/2005	ORDINATEUR PORTABLE HP CENTRINO + LOGICIEL OFFICE 2003	177 000	35 400		177 000	0
2005/110	02/09/2005	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX CEL 2,8 +MONITEUR Dell 17" + OFFICE	129 920	25 984		129 920	0
2005/111	02/09/2005	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX CEL 2,8 +MONITEUR Dell 17" + OFFICE	129 920	25 984		129 920	0
2005/112	02/09/2005	IMPRIMANTE EPSON STYLUS C86	14 384	2 876		14 384	0
2006/130	05/06/2006	Dell optiplex + moniteur17" + lecteur dvd	138 755	27 751		111 004	27 751
2007/145	31/07/2007	Ordí portable VERSA NEC S950/PM	147 320	29 464		88 392	58 928
<b>Total matériel informatique</b>			<b>3 207 686</b>	<b>172 631</b>	<b>0</b>	<b>3 121 007</b>	<b>86 679</b>

Compte 281847 : Mobilier acquis							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2002/004	16/11/2002	BUREAU DIRECTION MERISIER + RETOUR	177 620	0		177 620	0
2002/005	16/11/2002	BUREAU DIRECTION MERISIER + RETOUR	177 620	0		177 620	0
2002/006	16/11/2002	BUREAU MERISIER	119 620	0		119 620	0
2002/007	16/11/2002	BUREAU NOYER	201 748	0		201 748	0
2002/008	16/11/2002	CAISSON MOBILE 3T MERISIER	58 464	0		58 464	0
2002/009	16/11/2002	CAISSON MOBILE RC MERISIER	58 464	0		58 464	0
2002/010	16/11/2002	CAISSON MOBILE RC MERISIER	58 464	0		58 464	0
2002/011	16/11/2002	CREDENGE 2 PORTES MERISIER	83 891	0		83 891	0
2002/012	16/11/2002	CREDENGE 2 PORTES MERISIER	83 891	0		83 891	0
2002/013	16/11/2002	MEUBLE DE RANGEMENT 2 PORTES NOYER	49 555	0		49 555	0
2002/014	16/11/2002	MEUBLE DE RANGEMENT 2 PORTES NOYER	49 555	0		49 555	0
2002/015	16/11/2002	MEUBLE DE RANGEMENT 2 P VITREES NOYER	51 040	0		51 040	0
2002/016	16/11/2002	MEUBLE DE RANGEMENT 2 P VITREES NOYER	51 040	0		51 040	0
2002/017	16/11/2002	ARMOIRE METALLIQUE MERISIER 120*105	97 904	0		97 904	0
2002/018	16/11/2002	ARMOIRE METALLIQUE MERISIER 120*105	97 904	0		97 904	0
2002/019	16/11/2002	ARMOIRE METALLIQUE MERISIER 120*198	127 693	0		127 693	0
2002/020	16/11/2002	ARMOIRE METALLIQUE MERISIER 120*198	127 693	0		127 693	0
2002/021	16/11/2002	TABLE OBLONGUE NOYER 324*120	214 925	0		214 925	0
2002/022	16/11/2002	FAUTEUIL DIRECTION C NOIR ET CHROME	128 064	0		128 064	0
2002/023	16/11/2002	FAUTEUIL DIRECTION C NOIR	70 064	0		70 064	0
2002/024	16/11/2002	FAUTEUIL DIRECTION C NOIR ET NOYER	73 776	0		73 776	0
2002/026	16/11/2002	CHAISE ACCOUDOIRS S/R	30 160	0		30 160	0

Compte 281847 : Mobilier acquis							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2002/027	16/11/2002	LOT DE 17 CHAISES VISITEURS 4P NOIR	156 179	0		156 179	0
2002/029	16/11/2002	LOT DE 2 LAMPES DE BUREAU BOIS	31 552	0		31 552	0
		Total mobilier Année 2002	2 376 886	0	0	2 376 886	0
2003/052	02/01/2003	2 STORES 118 X 173	42 091			42 091	0
2003/053	02/01/2003	2 STORES 118 X 173	42 091			42 091	0
2003/054	02/01/2003	2 STORES 200 X 146	55 375			55 375	0
2003/055	02/01/2003	1 STORE 188 X 146	28 896			28 896	0
2003/056	10/02/2003	CREDENCE 2 PORTES NOYER 184*74*46	83 891			83 891	0
2003/057	10/02/2003	CAISSON MOBILE OPUS NOYER	58 464			58 464	0
2003/059	15/04/2003	ARMOIRE 2 P MERISIER 80*186	104 516			104 516	0
2003/061	23/04/2003	BUREAU L 160 MERISIER + TIRETTE	95 584			95 584	0
2003/062	23/04/2003	CAISSON MOBILE P 60 MERISIER	92 429			92 429	0
2003/063	23/04/2003	FAUTEUIL TISSU S/R	46 307			46 307	0
2003/066	23/04/2003	TIRETTE CLAVIER ACC 2002/006	13 920			13 920	0
2003/064	23/04/2003	ARMOIRE 2 P VITREES 80X185X50 MERISIER	98 368			98 368	0
2003/065	23/04/2003	MEUBLE VIDEO NOYER 80X104	58 000			58 000	0
		Total mobilier Année 2003	819 932	0	0	819 932	0
2004/085	13/10/2004	Armoire H185 X L80 avec vitrine 2 portes	98 368			98 368	0
		Total mobilier Année 2004	98 368	0	0	98 368	0
2005/095	02/05/2005	Bureau L160X110	55 709	11 141		55 709	0
2005/096	02/05/2005	Caisson mobile 2 tiroirs	54 230	10 846		54 230	0
2005/097	02/05/2005	Armoire à rideaux H100XL120	58 174	11 634		58 174	0
2005/104	30/08/2005	Bureau direction courbe merisier	115 362	23 074		115 362	0
2005/105	30/08/2005	Caisson mobile 2 tiroirs merisier	57 188	11 436		57 188	0

Compte 281847 : Mobilier acquis							
n° inventaire	date d'acquisition	description	montant de l'acquisition	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2005/107	30/08/2005	Table à roulettes imprimante noyer	25 537	5 109		25 537	0
2005/109	30/08/2005	Fauteuil direction accouder bois	88 740	17 748		88 740	0
2002/005	30/08/2005	Pied supplémentaire pour élément de bureau	9 860	1 972		9 860	0
		Total mobilier Année 2005	464 800	92 960	0	464 800	0
2007/155	03/10/2007	Bureau courbe merisier L 160 P90 + retour courbe	130 644	26 129		78 387	52 257
2007/158	03/10/2007	Bureau direction noyer L180 P90	100 570	20 114		60 342	40 228
2007/159	03/10/2007	Console technique noyer	112 403	22 481		67 443	44 960
2007/160	03/10/2007	Armoire noyer 2 portes battantes + vitre	104 515	20 903		62 709	41 806
2007/161	03/10/2007	Console technique merisier	112 403	22 481		67 443	44 960
		Total mobilier Année 2007	560 535	112 108	0	336 324	224 211
		<b>Total mobilier de bureau</b>	<b>4 320 521</b>	<b>205 068</b>	<b>0</b>	<b>4 096 310</b>	<b>224 211</b>

  

Compte 284316 : Batiment affectés ou reçus en dotation							
n° inventaire	date d'affectation	description	valeur vénale	Entrées en 2010	Sorties en 2010	Amortissement au 31/12/10	VALEUR NETTE
2002/001	02/12/2002	Arrêté 1646/CM 119 affectation locaux Immeuble Lejeune 119 m²	8 500 000	340 000		2 040 000	6 460 000
2008/184	15/02/2007	Arrêté 0228/CM affectation locaux 127 m²	9 000 000	360 000		1 080 000	7 920 000
		<b>Total bâtiment affecté</b>	<b>17 500 000</b>	<b>700 000</b>	<b>0</b>	<b>3 120 000</b>	<b>14 380 000</b>

  

<b>TOTAL VALEUR NETTE DES BIENS TRANSFERES</b>			<b>53 365 738</b>	<b>3 364 620</b>	<b>0</b>	<b>28 805 700</b>	<b>24 560 038</b>
--	--	--	-------------------	------------------	----------	-------------------	-------------------

Année	N° conv	Bénéficiaire	tutelle	objet	Référence de convention	date de début	date de fin	Montant accordé	Solde engagé au 01/01/2011	1er versement mandaté	Référence mandat 1	2ème versement prévu	2ème versement mandaté	Référence mandat 2	Solde engagé au 01/01/2011	Solde mandaté	Référence mandat solde	Titre de recette émis	Référence titre de recette	Total versé
2006	166	Association IMAGINE	Jeunesse	Projet éducatif local 2006/2007	0166-2006/EPAP du 24/10/06	01/09/06	31/07/07	12 307 000	1 585 799	11 000 000	505 du 31/10/06			NEANT	1 585 799	1 585 799	21 du 23/03/2011			1 585 799
2007	127	Fédération tahitienne de basket-ball	Sport	Ecoles de sport 2007/2008	0127-2007/EPAP du 31/12/07	01/10/07	30/06/08	10 000 000	1 000 000	3 500 000	533 du 31/12/07	5 500 000	5 500 000	246 du 11/09/08	1 000 000	0				9 000 000
2007	129	Association IMAGINE	Jeunesse	Projet éducatif local 2007/2008	0129-2007/EPAP du 31/12/07	01/10/07	30/08/08	15 002 400	1 502 400	13 500 000	554 du 31/12/07			NEANT	1 502 400	0		3 133 985	1 du 24/03/2011	13 500 000
2007	137	Association La Maison du Diabète	Santé	Centre d'éducation thérapeutique	137-2007/EPAP du 31/12/07	01/11/07	31/10/08	45 488 808		32 000 000	mdt 523 du 31/12/07	8 900 000	8 900 000	mdt 233 du 01/08/08 295 du 02/09/08 et 416 du 12/11/08		0		19 062 670	OR n° 32 du 22/12/09	
2008	19	Association CEMEA	Education	Programme de loisirs en internat (PLEI) 2008	019-2008/EPAP du 22/02/08	01/01/08	31/12/08	23 087 886	3 087 886	8 000 000	97 du 25/04/08	12 000 000	12 000 000		3 087 886	3 087 886	11 du 23/03/2011			23 087 886
2008	90	Lycée professionnel Saint-Joseph - CED de Taiohae	Solidarité	Promouvoir la fonction parentale et accompagner le jeune dans son orientation 2008	090-2008/EPAP du 03/09/08 - Art n° 117-2008/EPAP du 16/12/08	24/06/08	30/06/09	4 887 800	587 600	4 300 000	417 du 13/11/08			NEANT	587 600	587 100	15 du 23/03/2011			4 887 100
2008	118	AS TEFANA	Jeunesse	Programme éducatif local 2008/2009	0118-2008/EPAP du 18/12/08	01/10/08	31/05/09	2 110 000	210 000	1 900 000	518 du 31/12/08			NEANT	210 000	210 000	73 du 01/06/2011			2 110 000
2009	19	Fédération tahitienne de football	Jeunesse	Prévention des conduites à risque des jeunes : Futsal citoyen	019-2009/EPAP du 26/05/09	31/03/09	31/12/09	12 000 000	1 200 000	10 800 000	199 du 03/07/09			NEANT	1 200 000	1 200 000	14 du 23/03/2011			12 000 000
2009	27	Comité territorial de prévention et sécurité routière	Sécurité routière	Education en milieu scolaire 2009/2010	027-2009/EPAP du 04/08/09	01/08/09	30/06/10	5 848 927	648 927	5 200 000	266 du 21/09/09			NEANT	648 927	88 135	20 du 23/03/2011			5 288 135
2009	84	Association API Agir pour l'insertion	Jeunesse	Projet éducatif local de Papeete 2009/10	084-2009/EPAP du 02/11/09	15/09/09	14/09/10	18 655 796	1 905 796	9 350 000	449 du 24/11/09	7 400 000	7 400 000	50 du 16/03/10	1 905 796	1 905 796	33 du 11/04/2011			18 655 796
2009	91	Fédération tahitienne de tennis de table	Sport	Ecoles de sport 2009/2010	091-2009/EPAP du 19/11/09	03/09/09	31/07/10	10 635 805	1 735 805	3 400 000	454 du 02/12/09	6 100 000	5 500 000	204 du 30/07/10	1 735 805	32 699	70 du 27/05/2011			8 932 699
2009	92	Fédération des œuvres laïques (FOL)	Education	Activités périscolaires programme 2009	092-2009/EPAP du 19/11/09	01/08/09	30/06/10	88 135 843	9 135 843	44 000 000	491 du 11/12/09	35 000 000	35 000 000	84 du 19/04/10	9 135 843	9 135 843	85 du 22/07/2011			88 135 843
2009	97	Association DOTI	Santé	Prévention et dépistage du diabète et de l'obésité en PF - 2009/2010	097-2009/EPAP du 29/12/09	28/10/09	31/10/10	3 790 000	390 000	3 400 000	63 du 29/03/10			NEANT	390 000	0		1 121 085	4 du 24/03/2011	3 400 000
2009	102	Association Arii Heiva Rau	Jeunesse	Actions de prévention en centres d'accueil des jeunes 2009/2010, éduquer pour demain	0102-2009/EPAP du 30/12/09	28/10/09	30/06/10	8 942 666	942 666	8 000 000	520 du 31/12/09			NEANT	942 666	942 666	17 du 23/03/2011			8 942 666
2009	103	Association La Maison du Diabétique	santé	Actions 2009/2010	0103-2009/EPAP du 31/12/09	01/11/09	31/01/11	29 788 651	2 988 651	17 500 000	571 du 31/12/09	9 300 000	9 300 000	179 du 20/07/10	2 988 651			2 791 587	18 du 07/09/2011	26 600 000

Année	N° conv	Bénéficiaire	tutelle	objet	Référence de convention	date de début	date de fin	Montant accordé	Solde engagé au 01/01/2011	1er versement mandaté	Référence mandat 1	2ème versement prévu	2ème versement mandaté	Référence mandat 2	Solde engagé au 01/01/2011	Solde mandaté	Référence mandat solde	Titre de recette émis	Référence titre de recette	Total versé
2010	5	Association Espoir Jeunesse de Punaauia	Jeunesse	Accompnt scolaire année 2009/2010	005-2010/EPAP du 15/01/2010	19/11/09	30/08/10	8 674 751	874 751	7 800 000	31 du 25/02/10			NEANT	874 751	493 639	22 du 23/03/2011			8 293 639
2010	8	AS AORAI	Sport	Ecoles de sport 2009/2010	008-2010/EPAP du 25/01/10	19/11/09	31/07/10	3 985 000	405 000	1 700 000	12 du 15/02/10	1 880 000	1 880 000	203 du 29/07/10	405 000	405 000	19 du 23/03/2011			3 985 000
2010	9	Association Te Tama Osoa no Papara	Jeunesse	Projet éducatif global de Papara - année 2009/2010	009-2010/EPAP du 25/01/10	19/11/09	31/07/10	1 782 000	182 000	1 600 000	48 du 16/03/10			NEANT	182 000	120 440	10 du 23/03/2011			1 720 440
2010	16	Académie de Rugby d'Orenu	Sport	Ecoles de sport 2010	016-2010/EPAP du 19/04/10	01/04/10	30/11/10	892 000	0	440 000	85 du 20/04/10	452 000	452 000	122 du 28/05/10	0	0				892 000
2010	17	Association Turai Matalaare	Sport	Cours de surf en faveur des jeunes défavorisés	017-2010/EPAP du 19/04/10	29/03/10	31/01/11	900 000	0	900 000	88 du 21/04/10			NEANT	0	0				900 000
2010	19	USSP	Education	Activités physiques et sportives et prévention 2010	019-2010/EPAP du 21/04/2010	23/02/10	31/12/10	25 000 000	3 500 000	12 000 000	97 du 05/05/10	9 500 000	9 500 000	197 du 27/07/10	3 500 000	3 500 000	12 du 23/03/2011			25 000 000
2010	21	Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France	Jeunesse	Première conférence jeunesse et sport du Pacifique	021-2010/EPAP du 21/04/10	23/02/10	31/12/10	1 985 000	285 000	1 700 000	100 du 05/05/10			NEANT	285 000	285 000	54 du 06/05/2011			1 985 000
2010	22	Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France	Jeunesse	Accompagnement à la scolarité par l'animation socio-éducative, sportive et culturelle 2010	022-2010/EPAP du 21/04/10	23/02/10	31/12/10	10 500 000	1 100 000	9 400 000	99 du 05/05/10			NEANT	1 100 000	1 100 000	61 du 16/05/2011			10 500 000
2010	23	USEP	Education	Activités physiques et sportives et prévention 2010	023-2010/EPAP du 05/05/10	23/02/10	31/12/10	19 000 000	2 000 000	9 000 000	108 du 11/05/10	8 000 000	8 000 000	196 du 27/07/10	2 000 000	651 602	16 du 23/03/2011			17 651 602
2010	25	Cité Sports et jeunesse Ua-pou	Jeunesse	Projet éducatif local de Ua Pou - année 2010	025-2010/EPAP du 19/03/10	01/04/10	31/12/10	18 000 000	3 600 000	8 000 000	123 du 28/05/10	6 400 000	6 400 000	246 du 13/09/10	3 600 000	3 600 000	9 du 23/03/2011			18 000 000
2010	28	Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France	Jeunesse	Actions de préventions en centres d'ACM - année 2010	028-2010/EPAP du 4/06/10	25/03/10	31/12/10	8 000 000	800 000	7 200 000	163 du 28/05/10			NEANT	800 000	800 000	55 du 06/05/2011			8 000 000
2010	29	Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France	Jeunesse	Actions de formation et de prévention année 2010	029-2010/EPAP du 04/06/10	25/03/10	31/12/10	4 000 000	400 000	3 600 000	162 du 24/05/10			NEANT	400 000	400 000	56 du 06/05/2011			4 000 000
2010	31	Foyer éducatif MAUIA	Jeunesse	Lutte contre l'oisiveté 2010	031-2010/EPAP du 25/03/10	01/04/10	31/12/10	2 526 000	326 000	2 200 000	177 du 15/07/10			NEANT	326 000	326 000	57 du 11/05/2011			2 526 000
2010	32	Association Ari Heiva Rau	Jeunesse	Insertion par l'activité économique année 2010	032-2010/EPAP du 18/06/2010	25/03/10	31/12/10	2 500 000	300 000	2 200 000	166 du 05/07/10			NEANT	300 000	300 000	59 du 12/05/2011			2 500 000
2010	34	Association Goûts et Terroirs en PF	Education	Journées du goût et du terroir en Polynésie Française	034-2010/EPAP du 02/08/2010	01/06/10	31/01/11	600 000	0	600 000	206 du 04/08/10			NEANT	0	0				600 000
2010	35	Association Espoir Jeunesse de Punaauia	Jeunesse	Actions de prévention pour une population défavorisée 2010	035-2010/EPAP du 16/08/10	10/06/10	31/12/10	5 800 000	600 000	5 200 000	241 du 06/09/10			NEANT	600 000	0		637 529	2 du 24/03/2011	5 200 000
2010	36	Syndicat d'Initiative Taaretu	Jeunesse	Projet éducatif local 2010	036-2010/EPAP du 16/08/10	10/06/10	31/12/10	7 400 000	800 000	6 600 000	224 du 31/08/10			NEANT	800 000	800 000	34 du 12/04/2011			7 400 000
2010	37	Ecole de voile d'ARUE (SAGA)	Jeunesse	SAGA TAHITI ITI 2010	037-2010/EPAP du 24/08/10	10/06/10	16/01/11	12 716 600	1 316 600	11 400 000	221 du 24/08/10			NEANT	1 316 600	756 353	37 du 12/04/2011			12 156 353
2010	38	Mouvement Eucharistique des Jeunes MEJ	Jeunesse	Actions de préventions en centres d'ACM et activités permanentes 2010	038-2010/EPAP du 16/08/10	10/06/10	31/12/10	1 900 000	200 000	1 700 000	223 du 30/08/10			NEANT	200 000	200 000	50 du 27/04/11			1 900 000
2010	39	Association Ari Heiva Rau	Jeunesse	Opération passeport pour la prévention	039-2010/EPAP du 16/08/2010	05/07/10	07/08/10	1 400 000	140 000	1 260 000	228 du 01/09/10			NEANT	140 000	140 000	16 du 23/03/2011			1 400 000
2010	40	AS Central Olympic	Sport	Centre de découverte sportive 2010	040-2010/EPAP du 19/08/10	02/09/10	17/12/10	984 000	0	200 000	368 du 30/11/10	784 000	784 000	301 du 13/10/10	0	0				984 000
2010	41	Association Agir contre le Sida	Santé	Actions 2010/2011	041-2010/EPAP du 19/08/10	01/07/10	30/08/11	3 800 000	1 100 000	2 700 000	229 du 02/09/10	700 000	700 000	35 du 12/04/2011	400 000			546 408	22 du 30/09/2011	3 400 000
2010	42	CSSU	Education	Championnat de Polynésie de cross scolaire 2010	042-2010/EPAP du 27/08/10	01/09/10	31/12/10	700 000	0	700 000	277 du 29/09/10			NEANT	0	0				700 000

Année	N° conv.	Bénéficiaire	tutelle	objet	Référence de convention	date de début	date de fin	Montant accordé	Solde engagé au 01/01/2011	1er versement mandaté	Référence mandat 1	2ème versement prévu	2ème versement mandaté	Référence mandat 2	Solde engagé au 01/01/2011	Solde mandaté	Référence mandat solde	Titre de recette émis	Référence titre de recette	Total versé
2010	43	ASSEP	Education	Activités physiques et sportives et prévention 2010	043-2010/EPAP du 06/09/10	10/06/10	31/12/10	3 570 000	370 000	3 200 000	247 du 13/09/10			NEANT	370 000	370 000	78 du 22/06/2011			3 570 000
2010	44	AS Tamarii Mehili	Sport	Centre de découverte sportive 2010/2011	044-2010/EPAP du 29/09/10	05/07/10	04/03/11	929 000	0	200 000	297 du 12/10/10	729 000	729 000	362 du 27/11/10	0	0				929 000
2010	47	Fédération polynésienne Handisports	Sport	Centres de découverte sportives 2010/2011	047-2010/EPAP du 19/10/10	01/09/10	30/06/11	1 028 126	1 283 126	1 500 000	336 du 09/11/09	7 500 000	7 500 000	363 du 27/11/10	1 283 126	1 283 126	82 du 07/07/2011			1 028 126
2010	48	Fédération tahitienne de Handball	Sport	Centres de découverte sportives 2010/2011	048-2010/EPAP du 19/10/10	01/09/10	30/06/11	9 000 000	900 000	1 230 000	318 du 03/11/10	6 870 000	6 870 000	423 du 27/12/10	900 000		688 646	21 du 29/09/2011		8 100 000
2010	50	Union Polynésienne pour la Jeunesse	Jeunesse	Conseil des jeunes 2010/2011	0050-2010/EPAP du 26/10/10	01/10/10	30/06/11	2 500 000	1 600 000	900 000	399 du 15/12/10	1 300 000	0	-	300 000	1 600 000	83 du 08/07/2011			2 500 000
2010	51	Comité territorial de prévention et sécurité routière	Sécurité routière	Education en milieu scolaire 2010/2011	051-2010/EPAP du 26/10/10	18/08/10	30/06/11	6 746 625	746 625	6 000 000	316 du 02/11/10			NEANT	746 625	55 144	76 du 17/06/2011			6 055 144
2010	52	Association SOS Suicide	Santé	Formation SUPRE de l'OMS 2010/2011	0052-2010/EPAP du 03/11/10	01/10/10	30/06/11	600 000	0	600 000	340 du 16/11/10			NEANT	0	0	38 777	19 du 28/09/2011		600 000
2010	55	Association API Agir pour l'insertion	Jeunesse	Pei de Papeete 2010/2011	0055-2010/EPAP du 22/11/10	15/09/10	30/06/11	29 882 007	14 882 007	15 000 000	374 du 07/12/10	11 000 000	11 000 000	36 du 12/04/2011	3 982 007	1 904 980	86 du 12/09/2011			27 904 980
2010	56	Ecole Sacré-Coeur de Taravao	Education	Bien manger à la cantine pour être un élève en bonne santé	0056-2010/EPAP du 22/11/10	15/11/10	30/06/11	234 000	0	234 000	407 du 07/12/10			NEANT	0	0				234 000
2010	57	Collège Sacré-Coeur de Taravao	Education	Prévention dans le domaine de la santé 2010/2011	0057-2010/EPAP du 22/11/10	26/10/10	30/04/11	412 180	0	412 180	408 du 17/12/10			NEANT	0	0				412 180
2010	58	AS Samine	Sport	Centre de découverte sportive 2010/2011	0058-2010/EPAP du 17/12/10	26/10/10	30/06/11	877 350	657 350	220 000	406 du 17/12/10			NEANT	657 350	657 350	7 du 23/03/2011			877 350
2010	59	Association ADOPF	Santé	Diabésité 2010	0059-2010/EPAP du 29/11/10	28/10/10	30/06/11	4 300 000	500 000	3 800 000	397 du 14/12/10			NEANT	500 000	373 384	95 du 07/09/2011			4 173 384
2010	60	Association SOS Suicide	Santé	Colloque stratégie de prévention du suicide	0060-2010/EPAP du 29/11/10	28/10/10	30/06/11	3 966 379	266 379	700 000	398 du 14/12/10	3 000 000	3 000 000	424 du 27/12/10	266 379	266 379	80 du 04/07/2011			3 966 379
2010	61	CAMICA	Education	Classes de découvertes et classes de mer 2010/2011	0061-2010/EPAP du 29/11/10	26/10/10	30/06/11	1 540 000	240 000	1 300 000	415 du 20/12/10			NEANT	240 000	44 712	92 du 24/06/2011	650 332	14 du 12/07/2011	1 344 712
2010	62	USEP	Education	Classes de découverte et classes de mer	0062-2010/EPAP du 29/11/10	28/10/10	30/06/11	26 350 000	2 650 000	23 700 000	409 du 17/12/10			NEANT	2 650 000		1 145 100	15 du 15/07/2011		23 700 000
2010	63	Fédération des œuvres laïques (FOL)	Education	GSMA 2010/2011	0063-2010/EPAP du 29/11/10	28/10/10	30/06/11	4 000 000	400 000	3 600 000	410 du 17/12/10			NEANT	400 000	400 000	91 du 02/08/2011			4 000 000
2010	64	Association Te aho ora no Eimeo	Jeunesse	PEL de Moorea - Année 2010/2011	0064-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	6 301 440	701 440	5 600 000	391 du 14/12/10			NEANT	701 440	701 440	93 du 30/09/2011			6 301 440
2010	65	AS Manu Ura	Sport	Centres de découverte sportive 2010/2011	0065-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	1 761 780	1 241 780	520 000	396 du 14/12/10	1 000 000	1 000 000	6 du 23/03/2011	241 780	241 780	85 du 12/07/2011			1 761 780
2010	66	Association Aquasplash Eveil	Jeunesse	PEL de Moorea - Année 2010/2011	0066-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	2 515 712	315 712	2 200 000	392 du 14/12/10			NEANT	315 712	315 712	77 du 17/06/2011			2 515 712
2010	67	Association Arii Heiva Rau	Jeunesse	PEL de Moorea - Année 2010/2011	0067-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	985 000	0	985 000	393 du 14/12/10			NEANT	0	0				985 000
2010	68	Association Arii Heiva Rau	Jeunesse	Eduquer pour demain 2010/2011	0068-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	7 760 886	860 886	6 900 000	394 du 14/12/10			NEANT	860 886	860 886	81 du 04/07/2011			7 760 886
2010	69	Fédération des œuvres laïques (FOL)	Jeunesse	Activités périscolaires 2010/2011	0069-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	30 787 550	15 787 550	15 000 000	395 du 14/12/10	12 000 000	12 000 000	52 du 02/05/2011	3 787 550	1 804 942	90 du 02/09/2011			28 504 942
2010	70	Union Polynésienne pour la Jeunesse	Jeunesse	Upa nuit 2010/2011	0070-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	30/06/11	7 000 000	700 000	6 300 000	411 du 17/12/10			NEANT	700 000	700 000	58 du 12/05/2011			7 000 000
2010	71	Fédération tahitienne de football	Jeunesse	Futsal citoyen 2010/2011	0071-2010/EPAP du 30/11/10	28/10/10	31/12/10	10 000 000	1 000 000	9 000 000	418 du 21/12/10			NEANT	1 000 000	359 856	13 du 23/03/2011			9 359 856
2010	72	Fédération des œuvres laïques (FOL)	Jeunesse	PEG Papeete	0072-2010/EPAP du 27/12/2010	28/10/10	30/06/11	15 185 316	1 585 316	15 185 316	5 du 23/03/2011	15 185 316		NEANT	0	0	6 409 399	17 du 02/08/2011		15 185 316

Année	N° conv	Bénéficiaire	tutelle	objet	Référence de convention	date de début	date de fin	Montant accordé	Solde engagé au 01/01/2011	1er versement mandaté	Référence mandat 1	2ème versement prévu	2ème versement mandaté	Référence mandat 2	Solde engagé au 01/01/2011	Solde mandaté	Référence mandat solde	Titre de recette émis	Référence titre de recette	Total versé
2006	74	Institut Louis Malardé (ILM)	Santé	Salmonelle et alimentation	0074-2006/EPAP du 16/05/06 Avl 131-2007/EPAP du 31/12/07	01/01/06	30/06/06	8 750 000	950 000	7 800 000	220 du 26/05/06			NEANT	950 000	186 730	53 du 02/05/11			7 986 730
2006	186	C.R.D.P.	Education	Emissions télévisées pour enfants en langue tahitienne	0186-2006/EPAP du 11/12/06 Avl 122-2006/EPAP du 06/12/07	31/01/06	31/12/06	22 000 000		10 000 000	228 du 04/07/2007					1 249 000	78 du 23/06/2011			11 249 000
2009	3	C.R.D.P.	Education	Top Classe - Année 2008/2009	003-2009/EPAP du 29/01/09	18/11/08	31/12/09	25 000 000	2 500 000	0 000 000	36 du 26/02/2009	14 500 000	6 000 000 6 500 000	233 du 05/09/2009 46 du 15/03/10	2 500 000	1 499 484	51 du 27/04/11			23 999 484
2010	27	Fare Tama hau	Santé	service d'écoute téléphonique d'urgence 2010	027-2010/EPAP du 04/08/10	01/03/10	31/12/10	54 410 000	5 510 000	48 900 000	170 du 09/07/10			NEANT	5 510 000			2 509 419	3 du 24/03/2011	48 900 000
2010	30	Ecole Normale Mixte de Polynésie française	Education	Prévention des difficultés et retards scolaires dans la maîtrise des fondamentaux	030-2010/EPAP du 04/06/10	23/02/10	31/12/10	30 000 000	15 000 000	27 000 000	263 du 24/09/10	12 000 000	0		3 000 000	3 981 259	23 du 31/03/2011			30 981 259
2010	33	Institut Louis Malardé (ILM)	Santé	Essai préventif alimentation-exercice physique ados des Australes	0033-2010/EPAP du 21/06/10	25/03/10	31/12/10	7 196 000	1 196 000	6 000 000	261 du 22/09/10			NEANT	1 196 000	233 864	71 du 01/06/2011			6 233 864
2010	53	Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF)	Santé	Enquête START de l'organisation mondiale de la santé pour la prévention du suicide en PF 2010/2011	0053-2010/EPAP du 03/11/10	01/04/10	31/03/11	6 102 137	702 137	5 400 000	364 du 27/11/10			NEANT	702 137	638 277	94 du 31/08/2011			6 038 277
2009	50	Collège de Hao	Education	Prévention des conduites à risque 2009/2010	0050-2009/EPAP du 28/09/09	11/09/09	30/06/10	5 414 400	812 160	2 707 200	397 du 27/10/09	1 895 040	1 895 040	554 du 31/12/09	812 160	812 160	8 du 23/03/2011			5 414 400
2010	54	Direction de la santé	Santé	Réactualisation de la mallette pédagogique	054-2010/EPAP du 19/11/10	18/09/10	30/06/11	1 517 518	517 518	1 000 000	342 du 19/11/10			NEANT	517 518			139 250	20 du 28/09/2011	1 000 000
2010	7709	Direction de l'enseignement secondaire	Education	Actions de prévention dans les collèges-et lycées publics	7709-2010/EPAP du 21/10/10	18/09/10	30/06/11	57 600 000	5 600 000	20 000 000	319 du 03/11/2010	23 000 000	23 000 000	4 du 23/03/2011	6 880 000	1 080 154	98 du 03/10/2011			52 888 154

**DELIBERATION n° 2012-8 APF du 29 mars 2012 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.**

NOR : DFP1102500DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2088 CM du 20 décembre 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 813-2012 APF/SG du 21 mars 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 7-2012 du 26 janvier 2012 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 29 mars 2012,

Adopte :

Article 1er. — A l'article 14 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 susvisée, il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

“Des crédits de dépenses peuvent être automatiquement ouverts pour les cessions d'éléments d'actif”.

Art. 2. — L'alinéa 1er de l'article 34 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 susvisée est ainsi rédigé :

“Le débiteur d'une créance territoriale à caractère non fiscal, régulièrement mise à sa charge, peut présenter une demande de remise gracieuse en invoquant un motif de gêne ou d'indigence le mettant dans l'impossibilité de se libérer à l'égard de la Polynésie française. La remise gracieuse est accordée par le Président de la Polynésie française”.

Art. 3. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire,*  
Robert TANSEAU.

*Le président,*  
Jacqui DROLLET.

**DELIBERATION n° 2012-9 APF du 29 mars 2012 fixant le nombre maximal de collaborateurs de cabinet du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement.**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-23 du 14 décembre 2009 relative au statut des personnels de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française et des personnels recrutés pour occuper un emploi fonctionnel ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Clarenntz Vernaudon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de contrôle budgétaire et financier et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 2324 du 8 mars 2012 ;

Vu la lettre n° 813-2012 APF/SG du 21 mars 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 17-2012 du 16 mars 2012 de la commission de l'emploi et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 29 mars 2012,

Adopte :

Article 1er. — Le nombre de collaborateurs de cabinet du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ne peut excéder cent cinquante (150).

Art. 2. — Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Thérèse Teroro TANE.

*Le président,*  
Jacqui DROLLET.

**DELIBERATION n° 2012-10 APF du 30 mars 2012 modifiant la délibération n° 2005-39 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui Drollet, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 13884 du 19 octobre 2011 ;

Vu la lettre n° 813-2012 APF/SG du 21 mars 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 16-2012 du 16 mars 2012 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 30 mars 2012,

Adopte :

Article 1er.— L'article 3 de la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française est abrogé.

Art. 2.— Au troisième alinéa de l'article 5 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, il est inséré *in fine* une phrase ainsi rédigée : "Il peut exiger que dans l'hémicycle, les téléphones portables soient mis en mode silencieux".

Art. 3.— Le dernier alinéa de l'article 7 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Lorsque la totalité des postes de vice-présidents ou de questeurs n'est pas pourvue, l'assemblée procède à leur désignation en respectant la représentation proportionnelle des groupes".

Art. 4.— Au premier alinéa de l'article 45 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, il est inséré *in fine* une phrase ainsi rédigée :

"Elles doivent conserver leur téléphone portable en mode silencieux pendant les séances".

Art. 5.— Au premier alinéa de l'article 48 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, les mots : "au cours de la séance qui suit celle où il a été procédé au renouvellement annuel des membres du bureau de l'assemblée" sont remplacés par les mots : "au cours de la deuxième séance de la session administrative".

Art. 6.— L'article 56 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée est abrogé.

Art. 7.— Au premier alinéa de l'article 58 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, après les mots : "assemblée élit en son sein", sont ajoutés les mots : "pour la durée du mandat de ses membres."

Art.8.— Le point 9 de l'article 59 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée est ainsi modifié :

- les mots : "avis sur la nomination des membres du haut conseil de la Polynésie française en application de l'article 164 de la loi statutaire ;" sont supprimés ;
- les mots : "et des établissements publics de coopération intercommunale" sont insérés après les mots : "interventions des communes."

Art. 9.— L'article 60 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée est ainsi modifié :

- l'intitulé est remplacé par l'intitulé suivant : "De la vacance au sein des commissions législatives" ;
- le premier alinéa est abrogé.

Art. 10.— Le cinquième alinéa de l'article 62 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée est abrogé.

Art. 11.— Au point 4 de l'article 63 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, il est inséré *in fine* une phrase ainsi rédigée : "Il est accessible au public sur le site internet de l'assemblée, à l'adresse <http://www.assemblee.pf> après publication ou promulgation des textes."

Art. 12.— Au premier alinéa de l'article 67-2 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, les mots : ", au cours de la séance qui suit celle où il a été procédé au renouvellement annuel des membres du bureau de l'assemblée" sont remplacés par les mots : "au cours de la deuxième séance de la session administrative."

Art. 13.— L'article 67-3 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée est ainsi modifié :

- le 1er tiret est remplacé par les dispositions suivantes :
  - à l'attribution par la Polynésie française d'une aide financière supérieure au seuil défini par l'assemblée de la Polynésie française ou à l'attribution d'une garantie d'emprunt à une personne morale" ;
  - à la fin du dernier alinéa, sont ajoutés les mots : "et des sociétés mentionnées à l'article 30 de la loi statutaire."

Art. 14.— Après l'article 68-1 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, il est inséré un chapitre V *bis* intitulé "Des commissions et organismes extérieurs" et composé des articles 68-2 à 68-5 ainsi rédigés :

"Art. 68-2.— De la désignation au sein de commissions et organismes extérieurs

Au cours de la session pendant laquelle elle a procédé à l'élection du bureau, l'assemblée désigne les représentants devant siéger au sein des commissions et organismes extérieurs. Lorsque cette désignation n'a pu avoir lieu pendant la période considérée, elle pourra être effectuée au cours d'une session extraordinaire.

Il est procédé, chaque année, au cours de la session administrative, au renouvellement des membres dans les commissions et organismes extérieurs.

En cas de vacance d'un siège, l'assemblée ou la commission permanente en cas d'urgence procède à une nouvelle désignation.

Art. 68-3.— Des travaux des commissions et organismes extérieurs

La convocation à une réunion d'une commission ou d'un organisme extérieur et le dossier de séance sont transmis au président de l'assemblée et au représentant membre de cette commission ou organisme.

Art. 68-4.— De la participation aux commissions législatives

Lorsqu'une commission législative examine le compte financier d'un établissement public, la présence du représentant membre de l'organe délibérant de cet établissement est obligatoire.

Il en est de même lorsque la commission législative examine un texte préalablement soumis pour avis à une commission ou à un organisme extérieur.

Art. 68-5. — Des absences aux commissions et organismes extérieurs

L'absence injustifiée du représentant à une réunion d'une commission ou d'un organisme extérieur dont il est membre peut entraîner son remplacement par un autre représentant au cours d'une séance plénière de l'assemblée.

Art. 15. — Au premier alinéa de l'article 79 de la délibération du 13 mai 2005 susvisée, il est inséré *in fine* une phrase ainsi rédigée : "Ces travaux sont prioritaires sur la participation à des commissions extérieures, à des réunions liées à un mandat électif ou aux réunions politiques".

Art. 16. — Le mandat des membres du bureau, des commissions législatives et de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée, en fonction à la date de publication de la présente délibération, prend fin en même temps que le mandat des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de la présente délibération, les représentants désignés dans les commissions et organismes extérieurs à la date de publication de la présente délibération restent en fonction jusqu'au terme de la présente mandature."

Art. 17. — Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

Le président,  
Jacqui DROLLET.

**DELIBERATION n° 2012-11 APF du 30 mars 2012 portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'année 2012.**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° 2011-94 APF du 9 décembre 2011 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui Drollet, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 1686 du 21 février 2012 ;

Vu la lettre n° 813-2012 ARF/SG du 21 mars 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 12-2012 du 29 février 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 30 mars 2012,

Adopte :

Article 1er. — Le budget d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012 est modifié comme suit (en F CFP) :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
951	001	Résultat d'investissement reporté	553 536 038	
		Total chapitre 951	553 536 038	
		Total général	553 536 038	0
		Solde	553 536 038	

En crédits de paiement :

Chapitre	OP	Libellés	En +	En -
900	1.1997	Frais d'études	80 042	
900	1.2000	Matériel et mobilier	83 311	
900	2.2001	Grosses réparations	415 096	
900	1.2002	Matériel, outillage et mobilier	262 001	
900	2.2005	Matériel, outillage et mobilier	301 600	
900	3.2005	Matériel de transport	3 095 607	
900	5.2005	Travaux neufs	2 186 133	
900	1.2006	Frais d'études	10 482 275	
900	2.2006	Matériel, outillage et mobilier	60 407 822	
900	3.2006	Immobilisations incorporelles	10 072 930	
900	4.2006	Travaux neufs	99 504 016	
900	5.2006	Grosses réparations	43 372 636	
900	1.2007	Réaménagement du site de Tarahoi	323 272 569	
		Total chapitre 900	553 536 038	0
		Solde	553 536 038	

Art. 2. — Les postes budgétaires sont transformés conformément à l'annexe à la présente délibération.

Art. 3. — Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

Le président,  
Jacqui DROLLET.

ANNEXE

Assemblée de la Polynésie française  
Liste des transformations de postes  
au projet de collectif 1-2012

Imputation	Institution	Nombre	Statut	Catégorie	Intitulé de poste
Chapitre 962-02, article 641	Assemblée de la Polynésie française	- 2	FPAPF	B	Correcteurs-traducteurs (service des séances)
		2	FPAPF	A	Correcteurs-traducteurs (service des séances)
		Total	0		

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

#### TEXTE ADOPTE n° 2012-1 LP/APF du 30 mars 2012 portant diverses mesures en faveur du développement de l'activité de croisière en Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

#### CHAPITRE 1er REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NAVIRES DE COMMERCE ASSURANT UNE DESSERTA MARITIME MIXTE EN POLYNESIE FRANÇAISE

##### *Généralités*

Article LP 1er. — Afin de favoriser le développement des activités de croisière en Polynésie française, il est institué un régime d'incitation à l'acquisition et à l'exploitation de navires de commerce assurant une navigation maritime mixte.

Sont considérés comme assurant une navigation maritime mixte, les navires de commerce effectuant une activité de croisières en Polynésie française et exploités sous licence d'armateur dans les conditions prévues par la délibération n° 77-47 du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires.

Art. LP. 2. — Pour être autorisés à effectuer une activité de navigation maritime mixte en Polynésie française, les navires doivent être des navires à passagers de première catégorie, armés au commerce au sens de la Convention internationale du 1er novembre 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Ces navires doivent en outre satisfaire aux conditions de navigabilité et de sécurité définies par la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution et leurs textes d'application.

Ils doivent disposer d'au moins douze cabines équipées de salles d'eau individuelles, des infrastructures nécessaires à l'agrément des passagers comprenant au moins un restaurant-bar, une piscine, une boutique, un salon et une salle de conférences, et offrir des services hôteliers tels que blanchisserie et service en chambre.

Art. LP. 3. — Les exploitants des navires visés à l'article LP 1er bénéficient d'un régime d'exonérations fiscales et douanières à raison de l'activité de croisière qu'ils exercent.

Les exonérations sont calculées à partir d'un ratio "croisière/(croisière + fret)" propre à chaque navire, fixé par un arrêté pris en conseil des ministres.

Le ratio, déterminé à partir des documents justificatifs fournis par l'exploitant, reprend, à la date de la première mise en service du navire :

- a) Au numérateur, le chiffre d'affaires annuel maximum "croisière" du navire, calculé à partir de la capacité maximale de passagers multipliée par le prix dû par passager ;
- b) Au dénominateur, le chiffre d'affaires annuel maximum que peut réaliser l'exploitant pour ce navire à raison de ses activités de croisière et de fret. Le chiffre d'affaires annuel maximum se rapportant au fret est évalué sur la base du prix moyen du tonnage à transporter multiplié par le tonnage maximum réalisable par le navire.

Les chiffres d'affaires afférents aux activités annexes facturées en sus du prix de la croisière et du prix du fret, sont exclus du calcul des éléments a) et b) ci-dessus.

Art. LP. 4. — Les exploitants des navires visés à l'article LP. 1er ont l'obligation de communiquer à la direction des impôts et des contributions publiques les éléments a) et b) de l'article LP. 3, préalablement à la première mise en service des navires en Polynésie française.

Les exonérations partielles sont applicables dès la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française de l'arrêté fixant le ratio.

##### *Exonérations douanières*

Art. LP. 5. — Les navires visés à l'article LP. 1er doivent, préalablement à leur mise en exploitation, être placés sous le régime douanier de la mise à la consommation. Ils bénéficient lors de l'importation en Polynésie française :

- 1° Des avantages énumérés aux articles 4 à 6 de la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation de navires de commerce destinés aux transports publics inter-insulaires ;
- 2° De l'exonération de la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche conformément à l'article 20 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée ;
- 3° De l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions du 8° de l'article LP. 348-8 du code des impôts.

Les exonérations mentionnées du 1°) au 3°) ci-dessus s'appliquent pour la totalité des droits et taxes concernés sans application du ratio "croisière/(croisière + fret)".

Art. LP. 6.— I - Les marchandises importées par les exploitants des navires visés à l'article LP. 1er ou par un importateur revendeur, destinées à être incorporées, utilisées ou consommées à bord desdits navires, sont exonérées de l'ensemble des droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes, y compris la taxe pour la valeur ajoutée, la taxe pour l'environnement l'agriculture et la pêche, la taxe spécifique grands travaux et routes et la taxe de consommation pour la prévention, à proportion du ratio calculé dans les conditions définies à l'article LP. 3.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par importateur revendeur toute personne inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete qui importe des marchandises en vue de les revendre en l'état, après leur mise à la consommation, aux exploitants de navires visés à l'article LP. 1er.

II - Sont exclues des exonérations mentionnées au I, la taxe de péage, la redevance aéroportuaire, la taxe de développement local, la participation informatique douanière et les taxes ou redevances votées ou décidées par d'autres collectivités publiques que la Polynésie française.

III - Par dérogation à l'article LP. 3 ainsi qu'au I ci-dessus, les objets destinés à être incorporés dans les navires visés à l'article LP. 1er ou à être utilisés pour leur exploitation en mer bénéficient d'une exonération totale de taxe sur la valeur ajoutée à l'importation, conformément au 9° de l'article LP 348-8 du code des impôts.

Art. LP. 7.— Les exonérations portant sur ravitaillement en produits pétroliers sont accordées à l'importation, à proportion du ratio calculé dans les conditions définies à l'article LP. 3.

Toutefois, l'alinéa qui précède ne s'applique pas lorsque l'exploitant d'un navire visé à l'article LP. 1er sollicite le bénéfice des exonérations accordées pour ravitaillement en gazole et en huiles lubrifiantes dans les conditions prévues par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990.

Art. LP. 8.— I - Lorsque l'importateur qui sollicite le bénéfice de l'exonération prévue à l'article LP. 6 est l'exploitant du navire, il s'engage :

- 1° A affecter la totalité des marchandises importées à la destination particulière prévue à l'article LP. 6 ;
- 2° A justifier de cette affectation à première réquisition du service des douanes ;
- 3° A acquitter, à première réquisition du service des douanes, le montant des droits et taxes qui deviendraient exigibles en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations prévues ci-dessus.

II - Lorsque l'importateur qui sollicite le bénéfice de l'exonération prévue à l'article LP. 6 est un importateur revendeur, il s'engage :

- 1° A faire affecter la totalité des marchandises à la destination particulière prévue à l'article LP. 6 ;
- 2° A s'assurer de l'éligibilité des cessionnaires au régime fiscal privilégié institué par la présente loi du pays ;

3° A indiquer sur ses factures et ses bons de livraisons le nom du navire auquel les marchandises sont destinées ;

4° A annoter ses factures et ses bons de livraisons de telle manière que les cessionnaires soient expressément informés du statut particulier des marchandises ;

5° A acquitter, à première réquisition du service des douanes, le montant des droits et taxes qui deviendraient exigibles en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations prévues ci-dessus.

III - L'exploitant du navire, cessionnaire d'une marchandise importée dans les conditions prévues au II, s'engage à respecter les obligations prévues au I.

Art. LP. 9.— Le montant des droits et taxes exonérés par application du ratio, calculé dans les conditions définies à l'article LP. 3, est déterminé par le service des douanes selon les modalités suivantes :

- a) Au cours de l'exercice, les importations de marchandises visées au I de l'article LP. 6, réalisées par l'exploitant ou par son importateur revendeur font l'objet d'une soumission cautionnée annuelle qui peut être annuelle et qui garantit la totalité des droits et taxes applicables, à l'exclusion de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire et de la taxe de développement local éventuellement exigible à l'importation ;
- b) Au 15 janvier de l'année suivante, le service des douanes calcule le montant des droits et taxes effectivement exigibles à raison de l'activité de fret du navire et déterminé sur la base du ratio.

Art. LP. 10.— Les exonérations ne dispensent pas l'importateur de l'accomplissement des formalités particulières requises par la réglementation en vigueur.

Chaque importation doit faire l'objet d'une déclaration en détail comportant toutes les indications et documents requis par la réglementation en vigueur au moment de l'importation.

#### *Exonérations fiscales*

Art. LP. 11.— Les exploitants des navires visés à l'article LP. 1er sont soumis à la taxe pour le développement de la croisière dans les conditions prévues par les articles LP. 1 à LP. 6 de la loi du pays n° 2010-13 du 7 octobre 2010 portant réglementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie française.

Art. LP. 12.— L'assujettissement à la taxe pour le développement de la croisière ouvre droit à l'exonération de la contribution des patentes et taxes y adossées, de l'impôt sur les transactions, de la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées, de l'impôt sur les sociétés et des impositions additionnelles ou de substitution, à proportion du ratio calculé dans les conditions définies à l'article LP. 3.

Les exonérations sont appliquées par la direction des impôts et des contributions publiques, lors de la liquidation des impositions, sur la base du ratio et dans les conditions prévues au second alinéa de l'article LP. 4.

Art. LP. 13.— I - Par dérogation à l'article LP. 3, l'assujettissement à la taxe pour le développement de la croisière ouvre droit à une exonération totale de taxe sur la valeur ajoutée due par les exploitants en tant que redevables légaux ou redevables réels.

L'exonération est toutefois subordonnée à ce que les opérations concernées soient directement et exclusivement rattachées à l'activité de croisière du navire.

II - Sous cette dernière réserve, les fournisseurs des exploitants sont exonérés de ladite taxe. En terme de justification, ils sont tenus aux mêmes obligations que les fournisseurs de navires relevant de l'article LP. 348-7 du code des impôts et de l'arrêté d'application n° 159 CM du 2 février 1998.

Lorsque les passagers croisiéristes sont des non-résidents, l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée comprend leur acheminement depuis leur point d'arrivée en Polynésie française ou leur lieu d'hébergement touristique jusqu'au navire et du navire jusqu'à leur point de départ de la Polynésie française ou leur hébergement touristique.

III - L'exonération de taxe sur la valeur ajoutée est étendue aux ventes de biens effectuées à bord ainsi qu'aux prestations de service effectuées à bord ou hors du navire, dès lors que ces prestations sont commercialisées à bord.

L'exonération est subordonnée à ce que les ventes de biens et les prestations de service soient proposées aux seuls passagers, membres d'équipage et invités nominativement désignés.

Les ventes de biens destinés à être emportés par les passagers, membres d'équipage et invités, hors du navire au terme de la croisière, sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée si ces biens sont transportés hors de Polynésie française dans les conditions prévues par l'article 354-4 du code des impôts et par son arrêté d'application n° 1175 CM du 27 octobre 1997.

S'agissant des prestations de service effectuées hors du navire et commercialisées à bord, l'exonération est subordonnée à ce que ces prestations s'inscrivent dans le cadre des circuits touristiques proposées par les exploitants.

Art. LP. 14.— Par dérogation à l'article 345-4 du code des impôts, les opérations réalisées par les exploitants des navires visés à l'article LP. 1er, en exonération de taxe sur la valeur ajoutée conformément au I de l'article LP. 12, ouvrent à déduction pour ces exploitants dans les mêmes conditions que si elles étaient soumises à la taxe.

De la même manière, les opérations réalisées par les fournisseurs des navires visés à l'article LP. 1er, en exonération de taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions fixées aux II et III de l'article LP. 12, ouvrent à déduction pour ces exploitants dans les mêmes conditions que si elles étaient soumises à la taxe.

#### *Dispositions communes*

Art. LP. 15.— Le ratio calculé dans les conditions définies à l'article LP. 3, est valable pour une année civile. Il s'applique par tacite reconduction pendant toute la durée d'exploitation du navire.

Il peut toutefois être revu en cas de modification dans les conditions d'exercice de l'activité, à la demande de l'exploitant ou à celle du pays sur la base notamment de constats du service des douanes ou de la direction des impôts et des contributions publiques.

L'obligation de communication visée au premier alinéa de l'article LP. 4 s'impose pour toute modification dans les conditions d'exercice de l'activité susceptible d'influer sur l'un des éléments servant de base au calcul du ratio, dans les trente jours à compter de l'événement.

Toute modification du ratio nécessite un nouvel arrêté pris en conseil des ministres.

Art. LP. 16.— Le service des douanes et la direction des impôts et des contributions peuvent à tout moment contrôler, au besoin sur place, le respect des conditions attachées aux exonérations, dans la limite des règles de procédure qui leur sont propres.

Les contrevenants aux dispositions de la présente loi du pays sont passibles des pénalités et sanctions éventuellement encourues au titre du code des douanes et du code des impôts. Ils s'exposent également au retrait des exonérations accordées.

Art. LP. 17.— Les exploitants des navires visés à l'article LP. 1er sont tenus de fournir annuellement au service du tourisme une synthèse de leurs achats par grands postes de dépenses, récapitulant par navire, tous les achats effectués localement pour les besoins de la croisière, notamment les achats de billets d'avion, d'excursions, locations et autres services extérieurs, de nuitées hôtelières, de carburant, de produits alimentaires et consommables divers, de produits agricoles et artisanaux. Cette synthèse doit être remise au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle de l'engagement des dépenses.

Le défaut de production de cette synthèse après mise en demeure restée infructueuse peut entraîner la non-reconduction du ratio à compter de l'année civile suivante.

Art. LP. 18.— La remise en cause des exonérations fiscales et douanières énumérées aux articles LP. 5 à LP. 11 est prononcée par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. LP. 19.— Les articles 8 à 12 de la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation, de navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires sont abrogés.

Par suite de cette abrogation, les articles 13, 14, 15 et 16 de la délibération deviennent respectivement les articles 8, 9, 10 et 11.

## CHAPITRE II

### AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX PAQUEBOTS DE CROISIERES

Art. LP. 20.— La loi du pays n° 2010-13 portant réglementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie française est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Les dispositions de l'article LP. 12 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - Les biens en provenance de l'étranger et destinés à l'avitaillement des paquebots de croisières sont :

- a) Soit mis à la consommation en exonération de droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes (y compris la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche, la taxe spécifique grands travaux et routes, la taxe de consommation pour la prévention, la TDL), à l'exclusion des taxes ou redevances votées ou décidées par d'autres collectivités publiques que la Polynésie française ;
- b) Soit placés sous le régime du transit/transbordement en suspension de tous droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes à l'exclusion des taxes ou redevances votées ou décidées par d'autres collectivités publiques que la Polynésie française, et conformément aux articles 106 et 107 du code des douanes de Polynésie française.

II - Sont mises à la consommation en exonération de droits et taxes les marchandises suivantes :

- 1° Les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des paquebots de croisières et des annexes rattachées ;
- 2° Les marchandises destinées aux sous-traitants, importateurs revendeurs et concessionnaires à bord des paquebots de croisières afin d'être utilisées, vendues ou consommées à bord.

III - Sont placées sous le régime du transit/transbordement les marchandises suivantes :

- 1° Les fournitures destinées à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des paquebots de croisières ;
- 2° Les provisions de bord et de manière générale tous produits destinés à être utilisés, vendus ou consommés à bord ou dans le cadre du circuit de croisières ;
- 3° Les marchandises destinées aux paquebots de croisières placées temporairement à terre sur autorisation préalable du service des douanes dans une zone agréée par décision du directeur régional des douanes, avant d'être embarquées à bord".

2° A l'article LP. 13 :

- au premier alinéa, les mots : "pour la mise à la consommation" sont insérés à la suite du membre de phrase : "la déclaration en douane d'importation" ;
- au deuxième alinéa, le membre de phrase : ", notamment zoo et phytosanitaires" est supprimé .

3° L'article LP. 14 est complété de III et IV rédigés ainsi qu'il suit :

"III - Lorsque l'importateur qui sollicite le bénéfice des exonérations prévues à l'article LP. 12 n'est pas l'exploitant du navire, il s'engage :

- 1° A faire affecter la totalité des marchandises à la destination particulière prévue à l'article LP. 12 ;
- 2° A s'assurer de l'éligibilité des cessionnaires au régime fiscal privilégié institué par la présente loi du pays ;
- 3° A indiquer sur ses factures et ses bons de livraisons le nom du paquebot de croisières auquel les marchandises sont destinées ;
- 4° A annoter ses factures et ses bons de livraisons de telle manière que les cessionnaires soient expressément informés du statut particulier des marchandises ;
- 5° A acquitter, à première réquisition du service des douanes, le montant des droits et taxes qui deviendraient exigibles en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations prévues ci-dessus.

IV - L'exploitant du navire, cessionnaire d'une marchandise importée dans les conditions prévues au I, s'engage à respecter les obligations prévues à l'article LP. 14."

4° Les dispositions de l'article LP. 15 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Les obligations prévues à l'article LP. 14 s'appliquent de la même manière aux marchandises placées sous le régime du transit/transbordement."

5° A l'article LP. 18, le membre de phrase : "ne s'appliquera plus qu'aux navires effectuant une navigation maritime mixte et ce à compter de la date de la promulgation de la présente loi" est remplacé par le membre de phrase : "est abrogée".

6° A l'article LP. 19, le membre de phrase : "ne s'appliquera plus qu'aux navires effectuant une navigation maritime mixte et ce à compter de la date de la promulgation de la présente loi" est remplacé par le membre de phrase : "est abrogée".

#### CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Art. LP. 21. — Les dispositions de la présente loi du pays sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

Art. LP. 22. — Les mesures d'application de la présente loi du pays font l'objet, en tant que de besoin, d'arrêtés pris en conseil des ministres.

Le ratio notifié à la compagnie polynésienne de transport maritime par arrêté n° 656 CM du 14 avril 2004 pour l'exploitation du navire Aranui III, reste applicable, dans l'attente de la mise en œuvre du dispositif faisant l'objet du chapitre I de la présente loi du pays.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 29 mars 2012.

#### Travaux préparatoires :

- Arrêté n° 1892 CM du 25 novembre 2011 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports le 12 janvier 2012 ;
- Rapport n° 4-2012 du 12 janvier 2012 de Mme Eléonor Parker, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 29 mars 2012.

#### TEXTE ADOPTE n° 2012-2 LP/APF du 30 mars 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier.

L'assemblée de la Polynésie française a adopté la proposition de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — La loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes est modifiée comme suit :

L'article LP. 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. LP. 2.*— Les aides financières qui ne sont pas soumises au dispositif de transmission à l'assemblée de la Polynésie française et d'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, prévu à l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 précitée, sont détaillées ci-après :

- a) Les aides financières ou contributions résultant d'un droit créé par accord international ou tout texte ayant valeur supérieure à la présente loi du pays, et notamment les contributions attribuées aux établissements d'enseignement ;
- b) Les subventions accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics de la Polynésie française dans les conditions prévues à l'article LP. 12, attribuées sans condition ;
- c) Les aides financières versées aux personnes morales en application d'un dispositif d'aide à l'emploi adopté par l'assemblée de la Polynésie française ;
- d) Les contributions de la Polynésie française à la protection sociale visées aux articles LP. 35 à LP. 37 ;
- e) Les aides financières accordées aux associations, d'un montant inférieur à 500 000 F CFP ;
- f) Les aides financières accordées aux sociétés, d'un montant inférieur à 1 500 000 F CFP ;
- g) Les aides financières accordées aux établissements publics ou organismes parapublics, d'un montant inférieur à 3 000 000 F CFP.

Toutefois, les aides financières visées aux e), f) et g) font l'objet d'une information mensuelle des membres de la commission de contrôle budgétaire et financier par le Président de la Polynésie française qui transmet, à cet effet, la liste des arrêtés d'attribution adoptés par le conseil des ministres, au plus tard le 15 de chaque mois qui suit.

Les notifications de refus d'aide financière de toute nature ne sont pas soumises au dispositif de transmission précité”.

Au quatrième alinéa de l'article LP. 12, après les mots : “elles restent soumises”, sont ajoutés les mots : “, sous réserve du g) de l'article LP. 2”.

Art. LP. 2.— L'article LP. 7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. LP. 7.*— Des critères de la décision d'octroi du concours financier de la Polynésie française

La décision du conseil des ministres portant attribution ou non du concours financier de la Polynésie française est soumise, sauf lorsque le montant du concours financier est inférieur à 10 000 000 F CFP, au dispositif de transmission à l'assemblée de la Polynésie française et d'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, prévu à l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Cette décision se fonde sur l'existence de crédits disponibles et une appréciation par le conseil des ministres des critères objectifs et rationnels suivants :

- a) La pertinence et l'opportunité du projet : détermination des besoins locaux et de la réalité du contexte d'intervention ;
- b) La faisabilité et la viabilité du projet, technique et financière ;
- c) La cohérence et la méthodologie du projet au regard de la stratégie d'intervention ;
- d) La pérennité du projet sous les angles financier, institutionnel, environnemental, technique, économique et social ;
- e) La prospective de l'impact du projet : perspectives offertes au regard du développement social et économique et du développement durable.

Les décisions du conseil des ministres, quelles qu'elles soient, non soumises au dispositif de transmission et d'avis visé au premier alinéa du présent article font l'objet d'une information mensuelle des membres de la commission de contrôle budgétaire et financier par le Président de la Polynésie française qui transmet, à cet effet, la liste des arrêtés adoptés par le conseil des ministres, au plus tard le 15 de chaque mois qui suit”.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 29 mars 2012.

*Travaux préparatoires :*

- Proposition de loi du pays déposée par M. le représentant Myron Mataoa, au nom de la commission de contrôle budgétaire et financier, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 1737 le 22 février 2012 ;
- Examen par la commission des institutions et des relations internationales le 15 mars 2012 ;
- Rapport n° 15-2012 du 15 mars 2012 de M. Myron Mataoa, rapporteur de la proposition de loi du pays ;
- Adoption en date du 29 mars 2012.

**RÉCEPTION**  
des annonces pour publication  
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00 (\*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2012		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Arrivée Evangile	Lundi 5 mars	Jeudi 1er mars à 14h50	10	8 mars
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 6 et Lundi 9 avril	Mercredi 4 avril à 14h50	15	12 avril
Fête du travail	Mardi 1er mai	Jeudi 26 avril à 14h50	18	3 mai
Victoire 1945	Mardi 8 mai	Jeudi 3 mai à 14h50	19	10 mai
Ascension	Jeudi 17 mai	Vendredi 11 mai à 13h00	20	17 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 28 mai	Jeudi 24 mai à 14h50	22	31 mai
Assomption	Mercredi 15 août	Jeudi 9 août à 14h50	33	16 août
Toussaint	Jeudi 1er novembre	Vendredi 26 octobre à 13h00	44	1er novembre
Noël	Mardi 25 décembre	Jeudi 20 décembre à 14h50	52	27 décembre
Jour de l'An	Mardi 1er janvier	Jeudi 27 décembre à 14h50	1	3 janvier

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	<b>TTC</b>	<b>Hors Taxe</b>
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro .....	263*	515
Abonnement 1 an .....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		